



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

TWELFTH YEAR

765 *th MEETING: 24 JANUARY 1957*
ème SEANCE: 24 JANVIER 1957

DOUZIÈME ANNEE

RECEIVED
 15 MAY 1958
 INDEX SECTION, LIBRARY
 AN

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	Page
Provisional agenda (S/Agenda/765)	1
Adoption of the agenda	1
The India-Pakistan question: letter dated 2 January 1957 from the Minister for Foreign Affairs of Pakistan addressed to the President of the Security Council (S/3767, S/3778) (continued)	1

TABLE DES MATIERES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/765)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question Inde-Pakistan: lettre, en date du 2 janvier 1957, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères du Pakistan (S/3767, S/3778) [suite]	1

Relevant documents not reproduced in full in the records of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the Official Records.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

* * *

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits in extenso dans les comptes rendus des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux Documents officiels.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

SEVEN HUNDRED AND SIXTY-FIFTH MEETING

Held In New York, on Thursday, 24 January 1957, at 3 p.m.

SEPT CENT SOIXANTE-CINQUIÈME SEANCE

Tenue à New-York, le jeudi 24 janvier 1957, à 15 heures.

President: Mr. Carlos P. ROMULO (Philippines).

Present: The representatives of the following countries: Australia, China, Colombia, Cùba, France, Iraq, Philippines, Sweden, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Provisional agenda (S/Agenda/765)

1. Adoption of the agenda.
2. The India-Pakistan question: letter dated 2 January 1957 from the Minister for Foreign Affairs of Pakistan addressed to the President of the Security Council.

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

The India-Pakistan question: letter dated 2 January 1957 from the Minister for Foreign Affairs of Pakistan addressed to the President of the Security Council (S/3767, S/3778) (continued)

At the invitation of the President, Mr. V. K. Krishna Menon, representative of India, and Mr. Firoz Khan Noon, representative of Pakistan, took places at the Council table.

1. Mr. NOON (Pakistan): The statement of the representative of India is highly tendentious, full of inaccuracies, and altogether misleading. I will, with the permission of the Council, try to answer all these points that he has raised at a subsequent stage of the debate on this dispute. We are at present concerned with the urgent consideration of an interim measure on which we have requested action by a particular date. As soon as the Council is pleased to take a decision on this measure and debate on the dispute is resumed, I shall seek the permission of the President to make my submission.

2. Sir Pierson DIXON (United Kingdom): It is a matter of very deep regret to my Government that the Security Council should have to be dealing once more with the Kashmir dispute. There is the closest relationship between my country and all the peoples of the sub-continent—if I may use a term which, I agree with the representative of India, is not a very elegant one. Ties of history, of sentiment and, as we firmly believe, of interest also, link our small island kingdom with every part of that vast section of Asia.

Présents: Les représentants des pays suivants: Aus-

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Chine, Colombie, Cuba, France, Irak, Philippines, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/765)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question Inde-Pakistan: lettre, en date du 2 janvier 1957, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères du Pakistan.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question Inde-Pakistan: lettre, en date du 2 janvier 1957, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères du Pakistan (S/3767, S/3778) [suite]

Sur l'invitation du Président, M. V. K. Krishna Menon, représentant de l'Inde, et M. Firoz Khan Noon, représentant du Pakistan, prennent place à la table du Conseil.

1. M. NOON (Pakistan) [traduit de l'anglais]: La déclaration du représentant de l'Inde est très tendancieuse, pleine d'inexactitudes, et de nature à induire en erreur. Si le Conseil me le permet, je répondrai, à un stade ultérieur du débat, à toutes les questions que le représentant de l'Inde a soulevées à propos de ce différend. Ce que nous demandons maintenant, c'est que le Conseil examine d'urgence les mesures provisoires que nous lui avons demandé de prendre avant une certaine date. Dès que le Conseil aura décidé de ces mesures et que le débat sur le différend aura repris, je demanderai au Président de m'autoriser à faire ma déclaration.

2. Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Mon gouvernement regrette vivement que le Conseil de sécurité soit appelé une fois de plus à discuter de la question du Cachemire. Des liens étroits unissent mon pays aux peuples du sous-continent — si je puis employer ce terme qui, j'en conviens, n'est pas très élégant, ainsi que l'a fait observer le représentant de l'Inde. Des liens historiques, sentimentaux et aussi, j'en suis convaincu, des intérêts communs unissent notre petit royaume insulaire à tous les pays de cette vaste région d'Asie.

3. We are proud of our part in the constitutional development of the Commonwealth. We like to think that, in a period which is past, we contributed not a little of our own to the inheritance of the age-long civilizations of that part of the world. There is much that we have learnt in return.

4. In the past, as the present, our constitutional relations with the various parts of this area have differed, but our good will to every part of it remains the same.

5. I should like to take this opportunity of expressing my gratification at the generous remarks that have been made in the course of this debate about the attitude of my Government and of the role played by many of my countrymen during the difficult and anxious period of travail that gave birth to the India and Pakistan of today. Only the voice of envy would, I think, deny that the Englishmen, the Scots, the Welsh and the Irish—for, on a small scale, we too have our diversity—all those who served the Crown in the old imperial India and in the transitional period came to feel a deep devotion to the peoples among whom they passed their lives and gave of their best.

6. In the altered circumstances of today those feelings persist. From the bottom of our hearts we wish well to the peoples of India and Pakistan. They are partners with us, and with many others, in a community which rises above differences of race or creed and which is, I think, unique not only in the present world, but in world history. Everything that unites these two countries gives us deep satisfaction; anything that divides them causes us deep concern.

7. Unhappily, today the Security Council is dealing with a problem that does deeply divide these two countries. That the difference is a deep one and that it has caused the strongest emotional reactions on both sides, it would be useless to deny. It is, therefore, the desire of my Government, as it is certainly the duty of the Security Council, to proceed in this matter with the greatest prudence and foresight. Under the United Nations Charter, the Security Council is charged with primary responsibility for the maintenance of peace and security on behalf of the Members of the United Nations as a whole. I am sure that the Council will do its best to act in the spirit of the great responsibilities which it bears.

8. I shall have more to say at a later stage of the proceedings about many of the matters of substance touched upon in the statements of the Foreign Minister of Pakistan and the representative of India. At this stage, however, I propose to limit myself to the subject matter covered by the draft resolution which my delegation has joined in sponsoring [S/3778]. This particular matter has, of course, been considered by the Council before.

9. The Constituent Assembly was established in Srinagar in 1951. As Mr. Krishna Menon pointed out yesterday, its primary task was to promote the processes of self-government in Kashmir territory. That is not a matter which in itself comes within the juris-

3. Nous sommes fiers du rôle que nous avons joué dans le développement constitutionnel des pays du Commonwealth. Il nous plaît de penser qu'à une époque, maintenant révolue, nous avons beaucoup ajouté à l'héritage des anciennes civilisations de cette région du monde. Nous avons, en échange, beaucoup appris.

4. Dans le passé comme dans le présent, nos relations constitutionnelles avec les divers pays de cette région n'ont pas toujours été harmonieuses, mais notre amitié à l'égard de tous ces pays demeure.

5. Je voudrais saisir cette occasion pour remercier les membres du Conseil qui ont, au cours de ce débat rendu hommage à l'attitude de mon gouvernement et au rôle joué par un grand nombre de mes compatriotes au cours de la période difficile et angoissante qui a vu naître l'Inde et le Pakistan de nos jours. Si ce n'est la voix de l'envie, qui pourrait contester le profond attachement qu'éprouvent, pour les peuples au milieu desquels ils ont vécu et auxquels ils ont donné le meilleur d'eux-mêmes, tous les Anglais, les Ecos-sais, les Gallois et les Irlandais — car, sur une petite échelle, nous aussi avons notre diversité — qui ont servi la Couronne dans l'ancienne Inde impériale et pendant la période transitoire.

6. Dans les conditions nouvelles du monde d'aujourd'hui, ces sentiments restent les mêmes. Du fond de notre cœur, nous souhaitons prospérité aux peuples de l'Inde et du Pakistan. Ils sont, comme tant d'autres, nos associés dans une communauté qui s'élève au-dessus des différences de race et de croyance et qui, je crois, est un exemple unique non seulement dans le monde moderne, mais encore dans toute l'histoire du monde. Tout ce qui unit ces deux pays nous cause une profonde satisfaction; tout ce qui les divise nous affecte vivement.

7. Malheureusement, le Conseil de sécurité examine aujourd'hui une question qui, effectivement, divise ces deux pays. On ne peut nier que cette division soit profonde et qu'elle soulève de vives passions dans les deux camps. Mon gouvernement estime donc que le devoir du Conseil de sécurité est d'examiner cette question avec beaucoup de prudence et de sagesse. Aux termes de la Charte des Nations Unies, c'est au Conseil de sécurité, agissant au nom de tous les Etats Membres des Nations Unies, qu'il appartient au premier chef de maintenir la paix et la sécurité internationales. Je suis convaincu que le Conseil de sécurité agira de son mieux pour faire face aux lourdes responsabilités qui lui incombent.

8. Je me réserve d'intervenir à nouveau à un stade ultérieur du débat à propos des nombreuses questions de fond soulevées par le Ministre des affaires étrangères du Pakistan et par le représentant de l'Inde. Pour l'instant, je voudrais me limiter à la question qui fait l'objet du projet de résolution dont le Royaume-Uni est l'un des auteurs [S/3778]. Cette question a déjà, bien entendu, été examinée par le Conseil.

9. L'Assemblée constituante a été instituée à Srinagar en 1951. Comme M. Krishna Menon l'a fait observer hier, son rôle essentiel était de faciliter le processus par lequel le Cachemire parviendrait à l'autonomie. Il ne s'agit pas là d'une question relevant de la com-

diction of the Security Council, and my Government, for one, of course, welcomes any step towards the development of democratic processes in Kashmir as elsewhere; but when its attention was called to the matter in 1951, the Security Council could not fail to take note of the reports that one of the functions of this Constituent Assembly would be a decision on the future shape and affiliation of Kashmir.

10. The Council was naturally concerned that nothing done in Kashmir should prejudice a settlement of the whole issue in accordance with the principle that had been the basis of its consideration of the matter since 1948, that is to say, that the final disposition of the State of Jammu and Kashmir should be made in accordance with the wish of the people expressed through the democratic method of a free and impartial plebiscite conducted under the auspices of the United Nations.

11. What action did the Council then take? It did not seek to interfere with the processes of democratic development in Kashmir, but it affirmed a quite simple proposition that the convening of the Constituent Assembly and any action that it might take would not constitute a disposition of the State in accordance with the principle to which I have just referred.

12. The Council was assisted in its task at that time by the explicit assurances at various stages of the proceedings by the representatives of the Government of India. In particular, on 9 March 1951, Sir Benegal Rau had this to say:

"Will that assembly decide the question of accession? My Government's view is that, while the constituent assembly may, if it so desires, express an opinion on this question, it can take no decision on it." [536th meeting, para. 23.]

13. Then, after the resolutions had been passed, Mr. Dayal on 29 May 1951 reiterated this assurance and said something else, which I should also like to quote:

"...I reaffirm that so far as the Government of India is concerned, the constituent assembly for Kashmir is not intended to prejudice the issue before the Security Council or to come in its way." [548th meeting, para. 40.]

14. The position thus was quite clear, and I now turn very briefly to what has happened since. If I understood Mr. Menon correctly when he spoke yesterday, [763rd meeting, paras. 135 ff.], he said that the Constituent Assembly for Kashmir had passed a Constitution, some of the clauses of which came into effect automatically on 17 November 1956, and others will come into effect on 26 January next. In particular, Mr. Menon referred to section 3 of the Constitution as already being in effect, and that section, I believe, states that the "State of Jammu and Kashmir is and shall be an integral part of the Union of India". In these circumstances it is surely quite natural that the Government of Pakistan should seek some reassurance as to the views of the Security Council.

15. If I understood Mr. Menon correctly yesterday,

pétence du Conseil de sécurité. Il va de soi que, pour sa part, mon gouvernement accueille avec satisfaction tout progrès démocratique, au Cachemire et ailleurs. Mais le Conseil n'a pu manquer de noter, lorsque son attention a été attirée en 1951 sur cette question que, selon les indications recueillies, l'une des fonctions de l'Assemblée constituante devait être de décider du sort du Cachemire et de son rattachement à l'Inde ou au Pakistan.

10. Le Conseil tenait naturellement à ce qu'aucune mesure prise au Cachemire ne pût préjuger le règlement de toute la question, selon le principe qui a toujours régi les débats du Conseil sur cette question depuis 1948, à savoir que le règlement définitif du sort de l'Etat de Jammu et Cachemire devait être conforme à la volonté de la population exprimée par la méthode démocratique d'un plébiscite libre et impartial tenu sous les auspices des Nations Unies.

11. Qu'a fait alors le Conseil? Il n'a pas essayé d'intervenir dans le développement démocratique du Cachemire, mais il a déclaré très simplement que la convocation de l'Assemblée constituante ou toute décision éventuelle de cette assemblée ne pourrait permettre de déterminer le sort de l'Etat d'une manière conforme au principe auquel je viens de me référer.

12. A l'époque, le Conseil a été aidé dans sa tâche par les assurances explicites que les représentants du Gouvernement indien ont données à divers moments du débat. En particulier, le 9 mars 1951, sir Benegal Rau a déclaré:

"Cette assemblée décidera-t-elle de la question du rattachement? Mon gouvernement estime qu'elle peut, si elle juge bon, exprimer un avis à ce sujet, mais qu'elle ne saurait prendre de décision." [536ème séance, par. 23.]

13. Après l'adoption des résolutions, M. Dayal le 29 mai 1951, renouvela cette assurance en ajoutant une phrase, que je voudrais également citer:

"Mon gouvernement continue (...) à déclarer à nouveau qu'en ce qui concerne le Gouvernement de l'Inde, l'Assemblée constituante du Cachemire n'est pas destinée à préjuger la question soumise au Conseil de sécurité ni à porter atteinte à ce dernier." [548ème séance, par. 40.]

14. La situation était donc très claire, et je voudrais maintenant parler très brièvement des événements qui se sont produits depuis lors. Si j'ai bien compris ce que M. Menon a dit hier [763ème séance, par. 135 et suiv.], l'Assemblée constituante du Cachemire a adopté une constitution dont certaines dispositions sont entrées automatiquement en vigueur le 17 novembre 1956 et dont d'autres doivent entrer en vigueur le 26 janvier prochain. En particulier, M. Menon a déclaré que l'article 3 de la Constitution était déjà en vigueur et que, aux termes de cet article, si je ne me trompe, l'"Etat de Jammu et Cachemire est et sera partie intégrante de l'Union indienne". Dans ces conditions, il est certainement naturel que le Gouvernement pakistanaise cherche à obtenir des assurances au sujet de l'opinion du Conseil de sécurité.

15. Si j'ai bien compris M. Menon hier, il a dit que

he said that the Constitution for Kashmir which we are considering is that of "a sub-sovereign body" [Ibid., par. 136]. This is, I take it, another way of making the point made by Sir Benegal Rau in 1951 when he told the Security Council that as regards the question of accession the Constituent Assembly can take no decision on the matter.

16. This, then, appears to be the position today, as it was in 1951. The Security Council, in dealing with this limited question, has before it therefore the same considerations as it had in 1951. In these circumstances there appears to be no reason at all to modify the simple proposition set out in certain parts of the Security Council resolution of 30 March 1951 [S/2017/Rev.1] to which I have previously referred.

17. In view of the expressed anxiety of the Pakistan representative on this score, it seems to me reasonable for the Security Council to consider a short draft resolution which reaffirms the clear stand it took in 1951. It is for that reason that the United Kingdom joined in sponsoring the draft resolution before the Security Council.

18. My colleague from India complained this morning that the draft resolution had been circulated before he had completed his speech. Perhaps I should say, as one of the sponsors, that I had taken the statement we listened to yesterday afternoon as a clear exposition of the Indian position on the particular aspect of the Kashmir problem with which the draft resolution deals, that is, the point relating to this constitutional issue. There is, of course, a special reason for expedition in connexion with this particular point, since the other party to the dispute, the Government of Pakistan, has expressed concern lest some step might be taken in the very near future, that is, on 26 January. For the practical purposes of our discussions here in New York, this date may in fact partially be considered as 25 January, since New York is eleven to twelve hours behind Delhi and Karachi in time. It is evident, therefore, that time is very short if some reassurance is to be given.

19. There are, of course, other matters of the greatest importance referred to in the speeches of the representatives of Pakistan and India. These matters are before the Security Council, and they are matters which require full and most careful consideration. It is for this reason that it seems wise to include operative paragraph 2 in the draft resolution, and I would wish to return to these questions at that later stage.

20. Mr. WALKER (Australia): It is not my intention today to enter at any length at all into the substance of the difficult and long-standing problem of Kashmir, but I thought I should say a few words immediately regarding the draft resolution which, together with several other representatives here, we are submitting to the Council. We think that it is necessary to present this draft resolution now and to comment briefly on it just because of the march of the calendar and the references which have been made to the date of 26 January, which, together with India, we share as a national festival.

la Constitution du Cachemire dont nous parlons est un acte émanant d'un "organisme vassal" [ibid., par. 136]. C'est là, j'imagine, une autre façon d'exprimer ce que sir Benegal Rau avait déclaré au Conseil de sécurité en 1951, à savoir qu'en ce qui concerne la question de l'accession l'Assemblée constituante ne saurait prendre de décision.

16. Il semble donc que telle soit la situation aujourd'hui; elle est la même qu'en 1951. Pour l'examen de cette question limitée, le Conseil de sécurité se trouve ainsi placé devant les mêmes considérations qu'en 1951. Dans ces conditions, il ne paraît y avoir aucune raison de modifier les dispositions très simples de certains passages de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 30 mars 1951 [S/2017/Rev.1], à laquelle je me suis déjà référé.

17. Etant donné l'inquiétude exprimée par le représentant du Pakistan à cet égard, il me semble raisonnable que le Conseil de sécurité adopte un bref projet de résolution où il réaffirme clairement son attitude, la même qu'en 1951. C'est pour cette raison que le Royaume-Uni s'est joint à d'autres membres du Conseil pour présenter le projet de résolution dont le Conseil de sécurité est saisi.

18. Mon collègue indien a déploré, ce matin, que ce projet de résolution ait été distribué avant qu'il n'ait terminé son discours. Je dois dire, en qualité d'un des auteurs de ce texte, que j'avais cru, hier après-midi, entendre, dans l'intervention du représentant de l'Inde, un exposé très clair de l'attitude de son gouvernement touchant l'aspect particulier du problème du Cachemire que traite le projet de résolution, c'est-à-dire ce problème constitutionnel. Il y a, certes, une raison spéciale d'agir rapidement en ce qui concerne ce point particulier, puisque l'autre partie au différend, le Gouvernement pakistanais, a exprimé la crainte qu'une certaine mesure puisse être prise dans un avenir très rapproché, à savoir le 26 janvier. En ce qui concerne les discussions que nous avons ici, à New-York, cette date peut en fait être considérée comme le 25 janvier, puisque l'heure de New-York est en retard de 11 à 12 heures sur celle de Delhi et de Karachi. Il est évident, par conséquent, qu'il nous reste très peu de temps si nous voulons donner l'assurance demandée.

19. Il y a, bien entendu, dans les interventions des représentants du Pakistan et de l'Inde d'autres questions de la plus grande importance. Ce sont des questions dont le Conseil de sécurité est saisi et qui exigent l'examen le plus complet et le plus attentif. C'est à nos yeux la raison d'être du paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution, et je demanderai à y revenir par la suite.

20. M. WALKER (Australie) [traduit de l'anglais]: Je n'ai nullement l'intention de traiter en détail aujourd'hui du fond du problème délicat et déjà ancien du Cachemire, mais je voudrais présenter dès à présent quelques observations sur le projet de résolution que, de concert avec d'autres délégations, nous soumettons au Conseil de sécurité. Nous jugeons nécessaire de déposer maintenant ce projet de résolution et de le commenter brièvement, en raison du temps qui s'écoule et de la proximité de la date du 26 janvier — qui est, pour l'Inde comme pour nous, une fête nationale.

21. I should like to say that, so far as I am concerned, I took the representative of India's remarks yesterday as being a full statement on the particular matter to which this draft resolution is addressed, and for that reason I was prepared to join in sponsoring the draft resolution this morning.

22. The Kashmir problem is one that has occupied the attention of the Security Council for a number of years, and I think it will be recognized that if a solution satisfactory to both India and Pakistan has not been put into effect, it is not through any lack of effort on the part of the Council or through any failure by the members of the Council to study the complexities of the problem in a spirit of good will towards both parties. Indeed, the Council has, in its past resolutions, laid down certain basic steps that should be taken towards a solution, steps which were firmly founded upon the principles of the Charter of the United Nations.

23. The first step was to establish and police a cease-fire, which happily is still in force. In an attempt to move ahead towards a constructive solution, the Council has declared the rights of the people of Kashmir to determine their own political future and has placed faith in the recognized democratic method of a plebiscite, to be conducted in conditions that would ensure a free vote without any coercion. However, the Council's efforts, through its Commission and its successive Representatives, to bring this about have not yet been successful, and we are again requested, this time by Pakistan, to take up the matter.

24. The Australian delegation enters upon this discussion with a deep sense of responsibility, for the people of Australia have followed this problem of Kashmir with great anxiety and concern. One of the most remarkable results of the United Kingdom's policy in terminating imperial rule in India was that it paved the way for a new relationship between Australia, on the one hand, and India and Pakistan, on the other. The growing sense of our partnership with India and Pakistan in the Commonwealth has been a prominent factor in the minds of Australians in recent years, and today the Australian people are widely conscious of their close ties with India and Pakistan, ties that have been strengthened by personal contact, especially with the many young men and women who have come to study in our universities and colleges.

25. This conflict over Kashmir has grieved us, and, as is usual when one's close friends quarrel, we have not been eager to take sides. But we have endeavoured to understand sympathetically the issues at stake and to encourage an amicable settlement. The efforts of the Australian Prime Minister, Mr. Menzies, in this direction are well known, as is the work of Sir Owen Dixon, the United Nations Representative in 1950, and of General Nimmo, the present United Nations Chief Military Observer in Kashmir.

21. J'avais compris que les observations faites hier par le représentant de l'Inde définissaient de manière complète sa position sur le point particulier qui fait l'objet du projet de résolution; c'est la raison pour laquelle je me suis joint à d'autres représentants pour présenter le projet ce matin.

22. La question du Cachemire retient l'attention du Conseil de sécurité depuis de nombreuses années. On reconnaîtra, je pense, que, si une solution satisfaisant à la fois l'Inde et le Pakistan n'a pas été appliquée, ce n'est pas parce que le Conseil de sécurité a manqué d'initiative ou que ses membres ont négligé d'étudier les difficultés du problème dans un esprit de bonne volonté à l'égard des deux parties. En fait, dans ses résolutions antérieures, le Conseil avait énoncé un certain nombre de mesures essentielles qui auraient dû conduire vers une solution et qui s'inspiraient directement de la Charte des Nations Unies.

23. La première mesure a consisté à conclure et à surveiller un cessez-le-feu, qui, heureusement, est toujours en vigueur. Animé par le souci de résoudre le problème d'une façon constructive, le Conseil a proclamé le droit du peuple du Cachemire de déterminer lui-même son avenir politique et a exprimé sa confiance dans une méthode démocratique reconnue, c'est-à-dire dans un plébiscite organisé dans des conditions qui garantiraient un scrutin libre, exempt de toute pression. Pourtant, les efforts que le Conseil a déployés, par l'intermédiaire de sa Commission et de ses représentants successifs, pour arriver à ce résultat n'ont pas encore été couronnés de succès et nous sommes de nouveau priés, cette fois par le Pakistan, d'examiner la question.

24. La délégation australienne aborde cette discussion avec le sens profond de ses responsabilités, car le peuple australien a suivi la question du Cachemire avec beaucoup de crainte et d'inquiétude. L'un des résultats les plus notables qu'ait eu la décision du Royaume-Uni de mettre fin à l'administration impériale dans l'Inde a été l'établissement de relations nouvelles entre l'Australie, d'une part, et l'Inde et le Pakistan, de l'autre. Ces dernières années, les Australiens ont eu de plus en plus le sentiment d'être associés avec l'Inde et le Pakistan dans le cadre du Commonwealth, et il s'est agi là d'un fait très important. Aujourd'hui, le peuple australien est pleinement conscient des liens étroits qui l'unissent à ces deux pays et qu'ont renforcé des contacts personnels, notamment avec de nombreux jeunes gens et jeunes filles venus suivre les cours de nos universités et de nos collèges.

25. Le conflit provoqué par le Cachemire nous a attristés; comme toujours lorsqu'il s'agit d'un différend qui met aux prises des pays qui vous sont très proches, nous n'avons pas été très enclins à prendre parti. Nous avons cherché à comprendre dans un esprit amical les questions en jeu et à encourager un règlement à l'amiable. Les efforts accomplis dans ce sens par M. Menzies, premier ministre d'Australie, sont bien connus, de même que ceux de sir Owen Dixon, représentant des Nations Unies en 1950, et du général Nimmo, l'actuel chef du groupe des observateurs militaires des Nations Unies au Cachemire.

26. We Australians believe most sincerely that the continuing existence of this conflict can only bring with it evil effects for peace in the sub-continent, for the evolution of democratic government in the two countries, and for the economic development of Kashmir and the welfare of its people. The sole interest of the Australian Government in this matter is to do what we can, in the circumstances prevailing, to assist the parties to find a just and mutually acceptable solution of this problem.

27. We have listened most carefully to the statement made before the Council last week by the Minister for Foreign Affairs of Pakistan, Mr. Khan Noon [761st meeting], and to the detailed reply we heard yesterday and today from the representative of India, Mr. Krishna Menon [762nd to 764th meetings]. Both statements are extremely important and require the most painstaking consideration in the Council, and I can assure Mr. Noon and Mr. Menon that their observations and arguments will receive close and serious examination by my delegation and by the Australian Government.

28. Those statements exposed very clearly the complexity of the problems that had to be faced by the United Kingdom and by the political leaders of India and Pakistan in connexion with the transfer of sovereignty, the establishment of practicable systems of government, and the settlement of the delicate issues relating to the former Princely States. That there are limits to human wisdom and the capacity to solve such problems is unfortunately all too true, and is tragically illustrated by the situation in Kashmir. Nevertheless, one cannot but note that the achievements of both India and Pakistan in building their State are in part a reflection of the great measure of wisdom displayed by those who had to resolve the difficult constitutional and related problems that have been explained to us in these statements.

29. I am not at all convinced that it would be desirable for the Council to take up in detail many of the particular questions of past history that have been ventilated by the representatives of Pakistan and India. The charges and counter-charges of conspiracy and aggression have been considered at great length by the Council in the past. It seems to me most important at the present stage to concentrate our attention upon the fundamental principles already recognized by the Council.

30. There is no doubt in my mind that whatever varying interpretations may have been placed by India or Pakistan at various times on the conditions to be fulfilled before a plebiscite should be undertaken, and whatever the course of action of these parties at various stages of the dispute, the Security Council has committed itself to the principle that the wishes of the Kashmiri people regarding their future should be established through a plebiscite under the auspices of the United Nations. As I see it, this is the view of the Security Council, as expressed in several resolutions, and it is my impression that the Council has in the past considered India and Pakistan as having accepted this principle.

31. Perhaps I should say in passing that Mr. Menon's statement, interesting and powerfully argued though it

26. L'Australie est persuadée que, s'il se prolonge, ce conflit ne peut qu'entraîner des conséquences néfastes pour la paix de la péninsule, pour l'évolution démocratique dans les deux pays, comme pour le développement économique du Cachemire et le bien-être de son peuple. Dans cette question, compte tenu des circonstances existantes, le Gouvernement australien ne cherche qu'à faire tout ce qu'il peut pour aider les parties à trouver une solution juste et que toutes deux puissent accepter.

27. Nous avons écouté avec la plus grande attention la déclaration faite la semaine dernière devant le Conseil par le Ministre des affaires étrangères du Pakistan, M. Khan Noon [761ème séance], ainsi que la réponse détaillée donnée hier et aujourd'hui par le représentant de l'Inde, M. Krishna Menon [762ème à 764ème séances]. Ces deux déclarations sont extrêmement importantes et le Conseil aura à les examiner de très près. Je puis donner à M. Noon et à M. Menon l'assurance que leurs observations et leurs arguments feront l'objet d'un examen très approfondi de la part de ma délégation et du Gouvernement australien.

28. Ces déclarations ont très clairement indiqué la nature complexe des problèmes qui se posaient au Royaume-Uni et aux dirigeants politiques de l'Inde et du Pakistan, touchant le transfert de souveraineté, l'établissement d'un système viable de gouvernement et le règlement des questions délicates intéressant les anciens Etats princiers. Comme le prouve tragi-quement la situation existante au Cachemire, il est malheureusement trop vrai que la sagesse humaine et la capacité de résoudre de tels problèmes ont des limites. On ne peut cependant manquer de constater que les résultats enregistrés par l'Inde et le Pakistan dans l'édification de leur Etat sont un signe frappant de la grande sagesse manifestée par ceux qui ont dû résoudre les difficiles questions, constitutionnelles et autres, que les auteurs de ces déclarations nous ont exposées.

29. Je ne suis pas du tout certain que le Conseil ait intérêt à examiner en détail un grand nombre des faits précis sur lesquels les représentants du Pakistan et de l'Inde sont revenus, et qui appartiennent au passé. Le Conseil a déjà eu l'occasion d'examiner longuement les accusations et contre-accusations de complot et d'agression. A mon avis, ce qui importe le plus à l'heure actuelle, c'est de nous attacher aux principes fondamentaux déjà reconnus par le Conseil.

30. Je suis certain que, de quelque façon que l'Inde et le Pakistan aient interprété à divers moments les conditions qui devraient être remplies avant qu'un plébiscite ne soit organisé, et indépendamment de la ligne de conduite que les parties ont adoptée aux divers stades du conflit, le Conseil de sécurité a posé en principe que les aspirations du peuple cachemirien concernant son avenir devraient être déterminées au moyen d'un plébiscite tenu sous les auspices des Nations Unies. Telle est, à mon avis, l'opinion du Conseil de sécurité, exprimée dans plusieurs résolutions, et je crois que, dans le passé, le Conseil avait estimé que l'Inde et le Pakistan avaient accepté ce principe.

31. Peut-être devrais-je dire en passant que la déclaration de M. Menon, pour intéressante et solidement

was, still leaves me in some doubt as to just where the Indian Government stands today in relation to this principle, and it may be necessary for us to go into this question at a later stage. But it has no bearing on the fact that the Council has been, and is of this moment, committed to the principle of a plebiscite.

32. The Security Council also considered it necessary almost five years ago to record its view that any action taken in a Constituent Assembly in Kashmir to determine the political future of the people of Kashmir would not constitute a disposition of the State in accordance with this principle.

33. What view is to be taken, therefore, by the Security Council as to the significance of the deliberations of the Kashmir Constituent Assembly? I confess that it is not altogether clear to me just what is expected to happen in Kashmir from a constitutional viewpoint on 26 January. I understand that the Constituent Assembly has adopted a Constitution for Kashmir, some of whose provisions were operative from 17 November 1956, and the remainder were to come into effect on 26 January. What is not completely clear is to what extent this represents any new step purporting to determine the future affiliations of the State of Kashmir and whether it is regarded by the Government of India as raising a new barrier in the way of a plebiscite in accordance with the Security Council's past resolutions.

34. I do not know whether the Government of India itself proposes to take any formal step to accept such changes as are purported to be made through this Constitution drawn up by the Constituent Assembly. It would seem to us that any such formal action would be in conflict with the past resolutions of the Council. If, on the other hand, the Constituent Assembly is merely going to dissolve itself on 26 January and celebrate the completion of its activities, the question remains as to whether those activities are regarded by the Government of India as having any bearing on the disposition of Kashmir and the question of taking a future plebiscite. If so, they would seem to us to be equally inimical to the Council's past resolutions on this subject.

35. In these circumstances, it does seem desirable to us that the Council, before going any further with its examination of this difficult and important problem, should draw the attention of all concerned to the Council's earlier decisions. For this reason, the Australian delegation has joined in sponsoring the draft resolution which is before us, and it expresses the hope that the Council will adopt it without undue delay.

36. Mr. NUÑEZ PORTUONDO (Cuba) (translated from Spanish): The delegation of Cuba wishes to pay a tribute to the magnificent oratorical efforts of the Minister for Foreign Affairs of Pakistan and the Ambassador of India, whose statements will undoubtedly be of great value when we come to discuss and consider the substance of this problem.

37. The proposal which we have presented in our draft resolution and which is now before you is what might be called a preventive measure, that is to say, a measure which is to a certain extent provisional. In passing, I might say that the delegation of Cuba

établie qu'elle ait été, laisse cependant subsister certains doutes dans mon esprit quant à l'attitude du Gouvernement indien concernant ce principe. Nous aurons peut-être à y revenir ultérieurement. Mais il n'en reste pas moins que le Conseil a posé le principe du plébiscite, qui le lie encore.

32. Le Conseil de sécurité a également jugé nécessaire, voilà bientôt cinq ans, de consigner son opinion que toute mesure prise par une Assemblée constituante au Cachemire pour déterminer l'avenir politique de la population du Cachemire ne constituerait pas un moyen propre à régler le sort dudit Etat conformément à ce principe.

33. Quelle position le Conseil de sécurité doit-il donc adopter au sujet de la portée des délibérations de l'Assemblée constituante du Cachemire? Je dois avouer que je ne comprends pas tout à fait ce qui doit se passer le 26 janvier au Cachemire, au point de vue constitutionnel. Je sais que l'Assemblée constituante a adopté une Constitution pour le Cachemire, Constitution dont certaines dispositions sont entrées en vigueur le 17 novembre 1956, les autres devant prendre effet le 26 janvier. On ne voit pas bien jusqu'à quel point il s'agit là d'une nouvelle mesure destinée à déterminer le futur rattachement de l'Etat de Cachemire, et nous ne savons pas si le Gouvernement indien estime qu'un nouvel obstacle s'opposera ainsi à l'organisation du plébiscite recommandé dans les résolutions antérieures du Conseil de sécurité.

34. Je ne sais pas si le Gouvernement indien a lui-même l'intention de sanctionner sous une forme quelconque les modifications que doit entraîner la Constitution adoptée par l'Assemblée constituante. Il me semble que, en agissant de la sorte, il irait à l'encontre des résolutions antérieures du Conseil. Si, d'autre part, l'Assemblée constituante se borne à se dissoudre le 26 janvier et à mettre fin à son activité, il reste à savoir si le Gouvernement indien estime que cette activité doit influer sur l'avenir du Cachemire et sur l'organisation d'un plébiscite. Dans l'affirmative, il me semble que, là aussi, on s'écarte des résolutions du Conseil.

35. Dans ces conditions, il nous semble souhaitable que le Conseil, avant de poursuivre l'examen de cette importante et difficile question, attire l'attention de tous les intéressés sur ses résolutions précédentes. C'est pourquoi la délégation australienne s'est jointe aux auteurs du projet de résolution dont le Conseil est saisi, et elle exprime l'espoir que le Conseil adoptera ce texte sans délai superflu.

36. M. NUÑEZ PORTUONDO (Cuba) [traduit de l'espagnol]: La délégation de Cuba tient à rendre hommage au Ministre des affaires étrangères du Pakistan et à l'Ambassadeur de l'Inde pour leurs brillants exposés, qui, sans aucun doute, nous seront très utiles lorsque nous en viendrons à examiner le fond du problème.

37. Nous sommes acutellement appelés à nous prononcer sur une mesure que nous pourrions qualifier de préventive, d'une mesure qui a, jusqu'à un certain point, un caractère provisoire et qui est celle que nous proposons dans le projet de résolution que nous

would have preferred this draft resolution to be presented after the representative of India had finished his statement. However, we do not believe that the representative of India can have any reason to oppose this draft. The first part of it refers to the views of the Prime Minister of India, Mr. Nehru, for whom I have the greatest respect and admiration, who stated in a telegram of 8 November 1947 to the Prime Minister of Pakistan:

"It will thus be seen that our proposals which we have repeatedly stated are (1) that the Government of Pakistan should publicly undertake to do its utmost to compel the raiders to withdraw from Kashmir; (2) that the Government of India should repeat its declaration that it will withdraw its troops from Kashmir soil as soon as raiders have withdrawn and law and order are restored; (3) that the Governments of India and Pakistan should make a joint request to the United Nations to undertake a plebiscite in Kashmir at the earliest possible date."

38. This statement by the Prime Minister of India, which does him very great honour and is fully in accordance with the principles of the Charter and with the right of peoples to self-determination, is exactly what we propose in the first part of our draft resolution when we say that "the final disposition of the State of Jammu and Kashmir will be made in accordance with the will of the people expressed through the democratic method of a free and impartial plebiscite under the auspices of the United Nations".

39. Our draft resolution therefore introduces nothing new but simply reaffirms the earlier resolutions of the Council and accepts that which, at one time, was also accepted by the representatives of both Pakistan and India.

40. I likewise see no reason why the second part of the resolution cannot be accepted by the Indian delegation, because the representative of India has repeatedly stated that the recent decisions of the Constituent Assembly in regard to Kashmir could not affect the final disposition of Kashmir since in his view Kashmir formed part of India as a result of actions prior to the establishment of that Assembly. If, therefore, he really believes that that is the situation in regard to Kashmir—a view which is not shared by many members of the Security Council—then the second part of the draft resolution should likewise not affect that situation in any way.

41. The delegation of Cuba therefore considers that the draft resolution is a reaffirmation of the Council's position; of the clear and binding provisions of the Charter, and of the right of peoples to self-determination. At a later stage, of course, the Council shall have to consider the time and circumstances of this plebiscite, which must be held—and here I agree, of course, with the representative of India—once the proper conditions have been met, that is to say when it can be held in such a way that the people will be freely able to express their choice and their will and decide whether to join Pakistan or India.

avons présenté. Je dois tout d'abord dire que la délégation de Cuba aurait préféré que ce projet soit déposé après l'intervention du représentant de l'Inde. Quo qu'il en soit, nous ne voyons aucune raison qui pourrait amener le représentant de l'Inde à s'y opposer. En fait, dans sa première partie, ce texte reprend des vues de M. Nehru, premier ministre de l'Inde, qui mérite tout mon respect et toute mon admiration, et qui, dans un télégramme adressé le 8 novembre 1947 au Premier Ministre du Pakistan, s'est exprimé en ces termes:

"On constatera donc que nous avons proposé à plusieurs reprises: 1) que le Gouvernement du Pakistan s'engage publiquement à faire tout ce qui est en son pouvoir pour forcer les envahisseurs à se retirer du Cachemire; 2) que le Gouvernement de l'Inde se déclare de nouveau prêt à rappeler ses troupes du Cachemire dès que les envahisseurs se seront retirés et que l'ordre public aura été rétabli; 3) que les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan demandent conjointement à l'Organisation des Nations Unies d'organiser aussitôt que possible un plébiscite au Cachemire."

38. C'est de cette déclaration du Premier Ministre de l'Inde — qui fait grand honneur à son auteur et qui est entièrement conforme aux principes de la Charte ainsi qu'au droit des peuples à disposer librement d'eux-mêmes — que s'inspire la première partie de notre projet de résolution, où il est dit que "le sort définitif de l'Etat de Jammu et Cachemire doit être décidé conformément à la volonté des populations, exprimée au moyen de la procédure démocratique d'un plébiscite libre et impartial tenu sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies".

39. Notre projet de résolution ne contient donc aucun élément nouveau: il ne fait, en définitive, que sanctionner les décisions antérieures du Conseil, et reprendre des dispositions auxquelles ont souscrit, à un moment donné, les représentants du Pakistan et ceux de l'Inde.

40. Pour ce qui est de la deuxième partie de notre projet, je ne vois rien non plus qui puisse empêcher le représentant de l'Inde de l'accepter, puisqu'il a déclaré à maintes reprises que les dernières décisions de l'Assemblée constituante relatives au Cachemire ne pouvaient affecter la situation définitive de ce territoire, le Cachemire, selon lui, ayant été rattaché à l'Inde par des actes antérieurs à la présente Constitution. Si c'est vraiment là sa manière de comprendre la situation du Cachemire — manière qui n'est pas celle de nombreux membres du Conseil — il n'y a rien encore, dans la deuxième partie de notre projet de résolution qui doive l'émouvoir.

41. La délégation de Cuba estime que le projet de résolution ne fait que réaffirmer la position du Conseil. Il réaffirme des préceptes clairs et formels énoncés dans la Charte et respecte le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Il va sans dire que le Conseil devra, ultérieurement, examiner à quel moment et dans quelles conditions il conviendra d'organiser le plébiscite qui devra avoir lieu — sur ce point, je suis naturellement entièrement d'accord avec le représentant de l'Inde — lorsque les conditions requises seront réalisées, c'est-à-dire lorsque la population sera en mesure d'exprimer librement ses aspira-

42. Because this is a provisional measure and a reaffirmation of our earlier decisions, which at one time were acceptable to India and Pakistan, the delegation of Cuba has co-sponsored this draft resolution and will vote in favour of it.

43. As regards the substance of the problem, the delegation of Cuba will naturally require more time to study all the facts and all that has been said by the representatives of Pakistan and of India. These representatives have made long statements with many references to authorities, documents, rules of international law and so on, which will have to be weighed and analysed before any final conclusion can be reached.

44. The delegation of Cuba will express its views in the course of the general discussion.

45. Mr. LODGE (United States of America): In considering the India-Pakistan item the Security Council faces an unfortunate difference of opinion between two nations, whose friendship and esteem is highly valued by the United States. We desire to help them to find a solution to this problem and we approach the question in that spirit. It is regrettable that this dispute has lasted more than nine years, despite the earnest efforts of the Security Council and of its representatives, the individual efforts of certain members of the Council, and the attempts of the parties concerned.

46. It is a tribute to the Council and to the parties that a cease-fire was achieved on 1 January 1949 [S/1196, para. 14] as part of an agreement by India and Pakistan for demilitarization and for a United Nations sponsored plebiscite. Unfortunately, however, and despite the best efforts of the Council and its representatives, the parties have failed to agree on carrying out the next two steps. It is understandable that strong emotion should be involved on both sides of this problem.

47. One of the first concerns of the Council has always been that nothing should be done which might aggravate the situation. This was made clear and explicit in the Council's first resolution on the case adopted on 17 January 1948.^{1/} We trust that both parties will do their utmost to continue to approach this question with restraint and that they will take such measures as are within their power to assure the maintenance of a peaceful atmosphere.

48. We appreciate the fact that the representative of India changed the arrangement of his presentation so as to deal with the Constituent Assembly yesterday afternoon [763rd meeting] in order to suit the convenience of the Council. It is to this point alone that I now refer and to which the draft resolution is addressed. With respect to the substance of the broad

rations et sa volonté, et de décider si elle s'unit au Pakistan ou à l'Inde.

42. Convaincue qu'il s'agit à la fois d'une mesure provisoire et de la réaffirmation d'une position antérieure acceptée à des époques déterminées par l'Inde et le Pakistan, la délégation de Cuba s'est associée aux auteurs du projet de résolution et l'appuiera de son vote.

43. En ce qui concerne le fond de la question, la délégation de Cuba a bien entendu besoin de davantage de temps pour étudier les faits antérieurs ainsi que les déclarations faites par les représentants du Pakistan et de l'Inde. Au cours de leurs longs exposés, ces représentants ont cité de si nombreux ouvrages et documents et se sont si abondamment référés aux règles du droit international qu'il nous faut soumettre leurs interventions à une analyse approfondie pour aboutir à une conclusion définitive.

44. La délégation de Cuba se réserve d'exprimer ses vues ultérieurement, lorsque la question sera pleinement débattue.

45. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Lorsqu'il examine la question Inde-Pakistan, le Conseil de sécurité est en présence d'une divergence d'opinion regrettable entre deux pays dont les Etats-Unis apprécient hautement l'estime et l'amitié. Nous désirons les aider à résoudre ce problème, et c'est dans cet esprit que nous abordons la question. Il faut déplorer que ce différend dure depuis plus de neuf ans, en dépit de tous les efforts du Conseil de sécurité et de ses représentants, des efforts personnels de certains membres du Conseil, et des tentatives de règlement faites par les parties intéressées.

46. Il faut rendre hommage au Conseil et aux parties pour la conclusion d'une suspension d'armes, le 1er janvier 1949 [S/1196, par. 14], dans le cadre d'un accord entre l'Inde et le Pakistan sur la démilitarisation et sur le principe d'un plébiscite qui serait organisé sous l'égide des Nations Unies. Malheureusement, et malgré tout ce qu'ont fait le Conseil de sécurité et ses représentants, les parties n'ont pu parvenir à un accord sur l'accomplissement des deux étapes suivantes. On comprend que, de chaque côté, les sentiments soient vifs.

47. Un des premiers soucis du Conseil a toujours été d'éviter tout ce qui pourrait aggraver la situation. Cela ressort clairement de la première résolution sur la question, adoptée par le Conseil le 17 janvier 1948^{1/}. Nous sommes sûrs que les deux parties feront tout pour garder la modération dont elles ont fait preuve et qu'elles ne négligeront rien pour assurer le maintien d'une atmosphère pacifique.

48. Nous sommes reconnaissants au représentant de l'Inde, qui a bien voulu modifier le plan de son intervention afin d'exposer hier après-midi [763ème séance] la question de l'Assemblée constituante. Je ne m'occuperais que de cette question, qui fait l'objet du projet de résolution. Vu l'importance de la question du Cachemire considérée dans son ensemble, nous étudierons

^{1/} See Official Records of the General Assembly, Third Session, Supplement No. 2, chap. 5, sect. C.

^{1/} Documents officiels de l'Assemblée générale, troisième session, Supplément No 2, chap. 5, sect. C.

issue, we are studying the remarks both of the representative of India and of Pakistan carefully and we will express ourselves on the issue at the proper time.

49. The Council will recall that on 30 March 1951 it took note of the proposed convening of a Constituent Assembly in Kashmir and affirmed that any action that the Assembly might take to determine the future affiliation of the State would not constitute a disposition of the State in conformity with the agreed principle relating to the free and impartial plebiscite [S/2017/Rev.1]. The draft resolution we are considering today is basically a reaffirmation of that statement by the Council. It has been occasioned by a complaint that the Assembly, referred to in the resolution of 30 March 1951, has not only convened but has drawn up and promulgated a Constitution, and that this Constitution does, among other things, relate to the affiliation of the State to India.

50. Differing interpretations have been put on the meaning and effect of this and other actions relating to the connexion between Kashmir and India, extending back to the accession instrument by the Maharaja of 26 October 1947. But one thing is clear. The Constitution approved by the Constituent Assembly of Kashmir deals, among other things, with the affiliation of the State. This represents an important new element in the situation, and the Security Council is bound, in view of its previous stand, to take note of this. The position taken by the Security Council in 1951, in our opinion, remains valid, and we have adhered to it in this new draft resolution.

51. Finally, the United States lays stress on the final paragraph of the draft resolution before us. In the absence of a direct mutually acceptable agreement between the parties, the Council has an obligation to continue its efforts, as it has in the past, to seek and to support any fruitful suggestion in this difficult case.

52. Mr. VESGA DUARTE (Colombia) (translated from Spanish): In co-sponsoring the draft resolution before the Council, my delegation is maintaining the stand it has taken on earlier occasions in the Security Council. By a happy coincidence Colombia was a member of the Council in 1948 when this question was first brought before us. We then took the position we are taking today: it was and is our intention to co-operate to the best of our ability with the majority of the Council members with a view to securing a peaceful solution of this dispute between those two great nations, Pakistan and India.

53. I might perhaps add that our interest in the India-Pakistan question to some extent reflects Latin America's understanding of this type of problem; we remember that when we gained our independence from our respective mother countries, we also had similar problems among ourselves. Experience has taught us that lasting solutions can only be obtained by peaceful means.

54. As the majority of representatives who have

avec le plus grand soin les déclarations des représentants de l'Inde et du Pakistan et, le moment venu, nous ferons connaître nos propres observations.

49. Le Conseil se rappellera que le 30 mars 1951, il a pris note de l'intention de réunir une Assemblée constituante au Cachemire et déclaré que toutes les mesures que cette assemblée pourrait prendre quant au rattachement futur de l'Etat ne constituerait pas des moyens propres à régler le sort dudit Etat conformément au principe admis d'un plébiscite libre et impartial [S/2017/Rev.1]. Le projet de résolution que nous examinons aujourd'hui consiste essentiellement en une réaffirmation de ce principe par le Conseil. Il fait suite à la plainte d'une des parties, qui soutient que l'Assemblée mentionnée dans la résolution du 30 mars 1951, non seulement a été convoquée, mais encore a élaboré et promulgué une Constitution, où il est notamment question du rattachement de l'Etat à l'Inde.

50. On a donné différentes interprétations quant au sens et aux conséquences de cette mesure et d'autres décisions touchant les relations entre le Cachemire et l'Inde, en remontant jusqu'à l'instrument d'accès-sion de l'Etat, signé par le maharajah le 26 octobre 1947. Toutefois, un point est clair. La Constitution approuvée par l'Assemblée constituante du Cachemire traite, notamment, du rattachement de l'Etat. C'est là un élément nouveau et important et le Conseil de sécurité est obligé, étant donné son attitude passée, d'en tenir compte. A notre avis, la position adoptée par le Conseil de sécurité en 1951 est toujours valable, et nous nous y sommes tenus dans le nouveau projet de résolution.

51. En conclusion, la délégation des Etats-Unis désire souligner la portée du dernier alinéa du projet de résolution qui nous est soumis. En l'absence d'un accord direct acceptable pour les deux parties, le Conseil doit, comme il l'a fait dans le passé, poursuivre ses efforts afin de rechercher et d'appuyer toute suggestion pouvant permettre de régler cette délicate question.

52. M. VESGA DUARTE (Colombie) [traduit de l'espagnol]: En s'associant aux auteurs du projet de résolution, la délégation colombienne est restée fidèle à la ligne de conduite qu'elle a toujours suivie au Conseil de sécurité. Par une heureuse coïncidence, la Colombie était membre du Conseil en 1948, lorsque celui-ci a été saisi de la question pour la première fois. Depuis cette date, notre position n'a pas varié: alors, comme aujourd'hui, nous avons cherché à collaborer avec la majorité des membres du Conseil, dans toute la mesure du possible, en vue de mettre fin par des moyens pacifiques à cette controverse entre deux pays si importants, le Pakistan et l'Inde.

53. Qu'il me soit permis d'ajouter que l'intérêt que porte la Colombie à la question Inde-Pakistan reflète dans une certaine mesure la compréhension des pays de l'Amérique latine à l'égard de ce genre de problème, car nous n'oublions pas que lorsque nous avons accédé à l'indépendance, nous avons eu à faire face, les uns comme les autres, à des difficultés analogues. L'expérience nous a appris que l'on ne parvient à des solutions durables que par des voies pacifiques.

54. Comme l'ont expliqué les représentants qui ont

spoken have explained, this proposal is primarily concerned with procedure. We know that in international affairs procedure is almost everything and it is therefore most important that it should be understood that in reaffirming earlier Council resolutions, as the co-sponsors of the draft resolution ask the Council to do, we are not taking a position on the substance of the problem, but simply indicating the means whereby a future solution may be sought through peace and understanding between those two great Asian countries, India and Pakistan.

55. Like the representative of Cuba, I wish to express my admiration for the remarkable statement by the representative of India, who, for over eight hours, was able to hold the Council's attention, thanks to his amazing dialectic ability, and I was happy to note that at the end of his statement he expressed a desire—which I believe to be a sincere one—that a peaceful, permanent and lasting solution may be found to this problem.

56. In co-sponsoring this draft resolution, Colombia hopes that that wish, which is shared by all, may be fulfilled as rapidly as possible.

57. Mr. TSIANG (China): The Kashmir question is in a way unique among the questions which have come before the Security Council. Usually, questions of this kind concern, on the one side, a country in Asia or Africa and, on the other side, some European country. Here is a dispute between two Asian countries.

58. When India asked that the Kashmir question be put on the agenda of the Security Council at the beginning of 1948, I was in my own country. My Government instructed me to return to the Headquarters of the United Nations immediately and to do my utmost to promote a peaceful settlement of this question. My Government did that not because it made any difference to China whether Kashmir acceded to India or to Pakistan. My Government had a special reason for its active interest in this question.

59. We in China felt that, at the end of the Second World War, there emerged in fact a new Asia—in other words, for the first time in our history, the possibility of a community of Asian nations. Of course, in the old centuries, there were many Asian nations but, because of the lack of means of communication, there was little of a community. In the nineteenth century the sense of a community grew, but it was not a community of independent nations. It was only at the end of the Second World War that we in Asia faced the reality of the possibility of a community of nations. My Government fondly hoped that we in Asia might even do better than the European nations had done in the past. In China we did not know too much about European history, but even schoolchildren knew something about Alsace-Lorraine. The Chinese newspapers, at the beginning of 1948, frequently expressed the hope that Kashmir might not become an Asian Alsace-Lorraine to poison this new hopeful community of Asian nations. It was from that angle that my Government instructed me to return to my post as soon

pris la parole avant moi, le projet de résolution considéré porte essentiellement sur la procédure à suivre. Nous savons que, lorsqu'il s'agit de questions internationales, la procédure est pratiquement tout, et c'est pourquoi il importe que l'on comprenne qu'en réaffirmant les résolutions antérieures du Conseil, comme le proposent les auteurs du projet, nous ne définissons pas le fond du problème, mais énonçons les moyens propres à faciliter un règlement futur par la réalisation d'un climat de paix et de bonne entente entre ces deux grands pays asiatiques que sont l'Inde et le Pakistan.

55. Après le représentant de Cuba, j'aimerais à mon tour exprimer mon admiration pour les remarquables exposés du représentant de l'Inde, dont la puissance oratoire a retenu l'attention du Conseil pendant plus de huit heures. J'ai été heureux de noter que le représentant de l'Inde a terminé son discours en exprimant le voeu — sincère, semble-t-il — que la question qui nous occupe reçoive finalement une solution pacifique, permanent et durable.

56. En se joignant aux auteurs du projet de résolution, la délégation colombienne a voulu contribuer à la réalisation la plus rapprochée possible de ce vœu, que nous formons tous.

57. M. TSIANG (Chine) [traduit de l'anglais]: En un sens, la question du Cachemire n'a, parmi celles dont le Conseil de sécurité a été saisi, aucun équivalent. En général, les questions de cette nature intéressent d'une part un pays d'Asie ou d'Afrique et, d'autre part, un pays européen. Or, il s'agit ici d'un différent entre deux pays asiatiques.

58. Lorsque l'Inde a demandé que la question du Cachemire soit inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité au début de 1948, je me trouvais dans mon pays. Mon gouvernement m'a donné pour instructions de regagner immédiatement le Siège de l'Organisation des Nations Unies et ne ne négliger aucun effort pour favoriser un règlement pacifique de cette question: ce n'était pas parce qu'il tenait à ce que le Cachemire fût rattaché soit à l'Inde, soit au Pakistan, mais parce qu'il avait une raison spéciale de s'intéresser activement à la question.

59. En fait, la Chine pensait qu'une Asie nouvelle était née à la fin de la deuxième guerre mondiale; en d'autres termes, pour la première fois dans notre histoire, on entrevoyait la possibilité de constituer une communauté des nations asiatiques. Autrefois, les pays asiatiques étaient nombreux mais, en raison du manque de moyens de communication, ils ne formaient pas une véritable communauté. Au XIX^e siècle, la notion de communauté s'est développée, mais il ne s'agissait pas d'une communauté de nations indépendantes. Ce n'est qu'à la fin de la deuxième guerre mondiale que l'Asie a pu envisager concrètement la possibilité d'une communauté de nations. Mon gouvernement avait même le ferme espoir que nous pourrions faire mieux à cet égard que les nations européennes dans le passé. La Chine ne connaissait guère l'histoire européenne, mais même les enfants de nos écoles avaient entendu parler de l'Alsace-Lorraine. Au début de 1948, les journaux chinois exprimaient fréquemment l'espoir que le Cachemire ne deviendrait pas une Alsace-Lorraine asiatique qui

as possible and to do active duty in the settlement of this problem.

60. When I joined the debate I found that the interest in promoting a peaceful settlement of the Kashmir problem was general. I have never seen the members of the Security Council sharing the burdens of discussion and proposal so equally as on this Kashmir question. Every delegation was working actively towards a peaceful solution. During the month of January 1948, the Council was presided over by Mr. van Langenhove, the representative of Belgium. In addition to presiding over this body, he was in daily consultation with the delegations of Pakistan and India and tried, through private conversations, to bring before the Council some solution that would be agreed upon. In February General McNaughton of Canada did the same thing. In March it was my turn to preside and I tried to do something. Then, of course, there was the representative of Colombia, whom I remember very well, Mr. López, who, I was told, had once been the President of his country. He did his level best to contribute towards a peaceful solution. Then, as I recall, there was Mr. Philip Noel-Baker. Everybody worked hard on this.

61. Now I should like to recall another feature of the Security Council of that time. I think I can honestly say that no question has ever been considered by members of this Council in such an objective, unprejudiced, unbiased way as this Kashmir question. Ordinarily, in the United Nations, we know that delegation A might be pro-X and anti-Y. In the Kashmir debate, in spite of many private and public discussions, we were all puzzled as to who was for A and against B and who was against A and for B. Especially do I remember Mr. Noel-Baker. I have never seen a man watch his words in public and in private so carefully as Mr. Noel-Baker watched his in this matter. This objectivity of the Council of that time would, I think, be manifest to anybody who would read the records of the Council of 1948, 1949, 1950 and 1951.

62. I should like to call the attention of this Council to another feature. At that time there was no SEATO; there was no Baghdad Pact; and Pakistan, I think, did not have a single military ally. Whether, at the present time, the military alliances and friendships of Pakistan could influence the members of the Council or not, I could not presume to judge, but that kind of prejudice certainly did not exist in the Council in 1948, 1949 or 1950.

63. Since this debate is in fact the renewal of the debate of that period, I thought that this brief report of the atmosphere of that time might be useful to my colleagues today.

64. The representative of India repeated both yesterday and today that the question before the Council is not a territorial dispute. He says it is the aggression of Pakistan against India. The letter in which India

compromettait l'avènement de la nouvelle communauté des nations asiatiques dont nous attendions tant. C'est dans cet esprit que mon gouvernement m'a demandé de rejoindre mon poste le plus rapidement possible, afin de coopérer activement au règlement pacifique du problème.

60. Lorsque j'ai pris part au débat, j'ai constaté que tout le monde souhaitait un règlement pacifique de la question du Cachemire. Je n'ai jamais vu les membres du Conseil de sécurité se partager aussi également la tâche que dans la question du Cachemire. Toutes les délégations s'efforçaient de trouver une solution pacifique. Pendant le mois de janvier 1948, c'est M. van Langenhove, représentant de la Belgique, qui présidait le Conseil de sécurité. Non seulement il dirigeait les débats de cet organe, mais, en outre, il avait des consultations quotidiennes avec les délégations pakistanaise et indienne et il s'efforçait, au cours d'entretiens privés, de trouver une solution pouvant faire l'objet d'un accord. En février, le général McNaughton, représentant du Canada, a suivi la même ligne de conduite. En mars, j'ai, à mon tour, assumé la présidence et je me suis efforcé de parvenir à un résultat. Ensuite, les travaux du Conseil ont été dirigés par M. López, représentant de la Colombie et ancien président de ce pays, dont je me souviens très bien. Il a fait tout ce qui était en son pouvoir pour faciliter un règlement pacifique. Puis il y a eu M. Philip Noel-Baker. Aucun de nous n'a épargné ses efforts.

61. Je voudrais souligner un autre aspect des travaux du Conseil de sécurité à l'époque. Je crois pouvoir dire en toute sincérité qu'aucune question n'a jamais été examinée avec autant d'objectivité par les membres du Conseil, ni d'une manière aussi impartiale, aussi désintéressée. A l'Organisation des Nations Unies, on sait généralement que telle délégation est favorable à X et opposée à Y. Or, pendant le débat sur la question du Cachemire, malgré de nombreux échanges de vues publics et privés, nul ne savait au juste qui était pour A et contre B, ou vice versa. J'ai été particulièrement frappé, à cet égard, par l'attitude de M. Noel-Baker. Je n'ai jamais vu personne faire preuve d'autant de circonspection dans des déclarations publiques ou dans des entretiens privés. Je ne pense pas que, si l'on prend la peine de lire les comptes rendus des séances consacrées à la question en 1948, 1949, 1950 et 1951, on puisse contester l'objectivité du Conseil.

62. Je tiens également à appeler l'attention du Conseil sur le fait qu'à l'époque l'OTASE et le Pacte de Bagdad n'existaient pas, et le Pakistan n'avait pas, je crois, un seul allié militaire. Je ne puis dire si, à l'heure actuelle, les alliances militaires et les relations du Pakistan pourraient exercer une influence sur les membres du Conseil, mais il est certain qu'en 1948, 1959 ou 1950, ce genre de considérations était entièrement étranger au Conseil.

63. Étant donné que la présente discussion est une reprise des débats de cette période, j'ai pensé qu'il pouvait être utile d'évoquer l'atmosphère dans laquelle ils se sont déroulés.

64. Le représentant de l'Inde a soutenu hier, et aujourd'hui encore, que ce n'était pas un différend territorial que le Conseil était appelé à examiner. Selon lui, il s'agit de l'agression que le Pakistan a

asked the Security Council to put this question on the agenda contains this word "aggression", and I quote the particular phrase in which it is used:

"The Government of India request the Security Council to call upon Pakistan to put an end immediately to the giving of such assistance, which is an act of aggression against India." [S/1100, annex 28, para. 1.]

Assistance in that phrase meant, of course, a complaint of military assistance to "Azad" Kashmir and to tribesmen, and, in the course of the presentation of the Indian case by Mr. Ayyangar, that charge was repeated a number of times.

65. Sir Mohammed Zafrullah Khan, representative of Pakistan at that time, made a counter-charge of acts of aggression by India against Pakistan. So we faced these rival charges: aggression by Pakistan against India; aggression by India against Pakistan.

66. I hope that members of this Council today will take the time to read the records of those years. No member of the Council ever gave serious consideration to either charge, the charge of India or the charge of Pakistan. There never was a proposal made dealing specifically with aggression. In fact, there was no systematic or serious consideration of that charge and of the counter-charge of aggression. The members of the Council, without consultation, all came to the same conclusion, that the charge of aggression should be bypassed. That charge was never taken up, never sifted, never even given serious consideration; I believe it was very wise of the Council to by-pass that charge.

67. Now it is said that this is not a dispute with regard to territory. However, I cannot understand why anybody should say that this is not a dispute with regard to territory. The basic question is whether the State of Jammu and Kashmir should become a part of India or a part of Pakistan. That is what is in dispute. Is that not a dispute with regard to territory?

68. This dispute has another peculiar feature. From the very beginning, the Council began with an agreement between two parties. In fact, before the two parties directly concerned ever appeared before the Council, the two parties agreed that the plebiscite should be the answer. What did the Council do? The Council tried to build a solution on this prior agreement that the two parties had before they came to this Council. So the idea of a plebiscite was not imposed by the Council on the two parties.

69. In their public statements the statesmen of both countries, India and Pakistan, have stated that they would be willing to let the wishes of the people of Kashmir decide the future of that State. In this Council, in his very first statement in January 1948, the representative of India, Mr. Gopalaswami Ayyangar, had this to say:

"The question of the future status of Kashmir vis-à-vis her neighbours and the world at large, and a further question, namely, whether she should with-

commise contre l'Inde. Le terme "agression" figure dans la lettre par laquelle l'Inde a demandé au Conseil de sécurité d'inscrire la question à son ordre du jour. Voici le passage en question:

"Le Gouvernement de l'Inde prie le Conseil de sécurité d'inviter le Pakistan à mettre fin sans délai à cette assistance qui constitue un acte d'agression contre l'Inde." [S/1100, annexe 28, par. 1.]

Il s'agissait, bien entendu, de l'assistance militaire que le Pakistan aurait donnée au Cachemire "azad" et aux membres des tribus; en exposant le thème de l'Inde, M. Ayyangar a répété plusieurs fois cette accusation.

65. Sir Mohammed Zafrullah Khan, qui représentait alors le Pakistan, a retourné l'accusation et a déclaré que l'Inde avait commis des actes d'agression contre le Pakistan. Nous étions donc saisis, d'une part, d'une accusation d'agression pakistanaise contre l'Inde, et, d'autre part, d'une accusation d'agression indienne contre le Pakistan.

66. J'espère que les membres du Conseil consacreront quelque temps aujourd'hui à la lecture des procès-verbaux des séances de cette époque. Ils constateront que les membres du Conseil n'ont jamais pris au sérieux ni l'accusation de l'Inde ni celle du Pakistan. Aucune proposition n'a traité expressément d'agression. En fait, il n'y a eu aucun examen systématique ou approfondi de l'accusation ou de la contre-accusation d'agression. Sans se consulter, les membres du Conseil sont tous parvenus à la même conclusion, à savoir qu'il ne fallait pas tenir compte de l'accusation d'agression. Cette accusation n'a jamais été prise en considération, ni approfondie; elle n'a même jamais fait l'objet d'un examen sérieux, et je pense que le Conseil a été très sage de n'en tenir aucun compte.

67. On nous dit maintenant qu'il ne s'agit pas d'un différend relatif à un territoire. Je ne puis comprendre cette affirmation. La question essentielle qui se pose est celle de savoir si l'Etat de Jammu et Cachemire doit faire partie de l'Inde ou du Pakistan. Tel est l'objet de la controverse. N'est-ce pas là un conflit territorial?

68. Ce différend a un autre caractère particulier. À l'origine même, le Conseil a putable sur un accord entre les parties: en fait, avant même que les deux parties directement intéressées ne s'adressent au Conseil, elles avaient reconnu qu'il fallait résoudre le problème par un plébiscite. Qu'a fait le Conseil? Il a essayé de trouver une solution fondée sur l'accord qui s'était fait entre les deux parties avant que celles-ci ne viennent devant le Conseil. Ce n'est donc pas lui qui leur a imposé l'idée d'un plébiscite.

69. Dans leurs déclarations publiques, les hommes "Etat des deux pays, Inde et Pakistan, ont dit qu'ils seraient disposés à laisser à la population du Cachemire le soin de décider de l'avenir de ce territoire. Dans la toute première déclaration qu'il a faite au Conseil, en janvier 1948, le représentant de l'Inde, M. Gopalaswami Ayyangar, a dit:

"La question du statut futur du Cachemire vis-à-vis des Etats voisins et du monde en général, et, autre question, celle de savoir s'il ne devrait pas

draw from her accession to India, and either accede to Pakistan or remain independent, with a right to claim admission as a Member of the United Nations—all this we have recognized to be a matter for unfettered decision by the people of Kashmir, after normal life is restored to them." [227th meeting, p. 29.]

70. This feature of the discussion is rather rare. We here have known cases when weeks and months of debate have failed to find any element of agreement, but in connexion with the Kashmir dispute we began with a major agreement that the final decision as to the future of Kashmir should be left to the people of Kashmir.

71. In spite of that good start, we have not had much success. The problem of a plebiscite was bogged down under the conditions for a plebiscite. The Council has spent many hours trying to solve that problem. Our Commissions and our representatives sent to India and Pakistan have spent many weeks in trying to solve that problem.

72. What the Council and the Commission and the representatives tried to do was this. If we could secure agreement between the two parties with regard to some particular condition, we were happy, and we put that down on paper immediately as a condition to which both parties agreed. But when we met with some point on which the two parties fell apart we were all patient to listen to the viewpoints of both and in all fairness we tried to draw a middle line and reach a compromise which we knew that neither party would entirely like but which we thought might be fair enough so that both parties would, after all, accept it.

73. That has not occurred. It is not necessary—and I would not presume to try—to assign blame and responsibility in regard to these conditions. However, I should like to say that a plebiscite was not only agreed on before the two parties came to this Council; it was the unanimous belief of the members of the Council that a plebiscite was the solution.

74. Furthermore, what is a plebiscite? A plebiscite, in terms of the Charter, would mean the self-determination of a people. Self-determination is expressed through a plebiscite. I would say that all Members of the United Nations, by becoming Members, by subscribing to the Charter, would have to accept the principle of plebiscite. If we accept a plebiscite we mean, of course, a fair and impartial plebiscite. In regard to this point, that a plebiscite must be fair and impartial, I remember very well a sentence that Mr. Noel-Baker said to the Council during that period. He told us that the plebiscite not only must be fair and impartial in reality but it must be fair and impartial even in appearance. This fairness and impartiality could sway the passions of peoples. It could decide the question of peace or war.

75. If we honestly and seriously believe that the future of Kashmir should be decided by a plebiscite,

renoncer à son union avec l'Inde, et, soit demander son rattachement au Pakistan, soit demeurer indépendant, avec le droit de demander son admission à l'Organisation des Nations Unies, sont, nous l'avons reconnu, des problèmes qui doivent être résolus par la libre décision du peuple du Cachemire, décision qu'il prendra lorsqu'il aura retrouvé une vie calme normale." [227ème séance, p. 29.]

70. C'est là un fait plutôt rare. Nous avons connu des cas où, après des semaines et des mois de discussions, on n'arrivait à trouver aucun point d'accord. Or, dans le conflit relatif au Cachemire nous sommes d'accord sur un point capital: le soin de décider de l'avenir du Cachemire devrait être laissé au peuple du Cachemire.

71. Malgré ce début favorable, nous n'avons pas fait beaucoup de progrès. Les conditions posées ont fait que la question du plébiscite s'est enlisée. Le Conseil a passé de nombreuses heures à tenter de résoudre ce problème. Les commissions et les représentants que nous avons envoyés dans l'Inde et au Pakistan ont également consacré de nombreuses semaines à la recherche d'une solution.

72. Voici ce que le Conseil, la Commission et nos représentants ont tenté de faire. Dès que nous avons pu réaliser un accord entre les deux parties touchant telle ou telle condition, nous nous sommes empressés d'en prendre note en spécifiant qu'il s'agissait d'une condition à laquelle les deux parties souscrivaient. Mais lorsque nous nous sommes heurtés à des points sur lesquels il y avait divergence d'opinions entre les parties, nous avons tous pris le plus grand soin d'écouter les deux thèses. Par souci d'équité, nous nous sommes efforcés de discerner un juste milieu et d'aboutir à un compromis dont nous savions qu'il ne satisferait pleinement aucune des parties mais qui, pensions-nous, pourrait être assez juste pour que, en fin de compte, elles l'acceptent.

73. Cela ne s'est pas produit. Il n'est pas nécessaire — et c'est une tâche que je n'assumerai pas — de répartir blâmes et responsabilités au sujet des conditions posées touchant le plébiscite. Cependant, je tiens à dire non seulement que les deux parties s'étaient mises d'accord sur un plébiscite avant de s'adresser au Conseil, mais encore que le Conseil était unanime à penser que telle était bien la solution.

74. Au surplus, qu'est-ce qu'un plébiscite? Un plébiscite, pour reprendre les termes de la Charte, permet à un peuple de disposer de lui-même, en exprimant son opinion. J'ajouterais que tous les Etats Membres, du fait qu'ils ont adhéré à l'Organisation des Nations Unies et qu'ils ont signé la Charte, sont tenus d'accepter le principe d'un plébiscite. Si nous acceptons un plébiscite, cela signifie évidemment un plébiscite juste et impartial. Je rappellerai à ce sujet une phrase que M. Noel-Baker a prononcée devant le Conseil à cette époque, lorsqu'il a dit que le plébiscite devrait être juste et impartial non seulement dans la réalité, mais aussi dans les apparences. Cette équité et cette impartialité pourraient influer sur les passions nationales. Elles pourraient décider de la paix ou de la guerre.

75. Si nous croyons honnêtement et sérieusement que l'avenir du Cachemire doit être réglé par un plébis-

I believe both parties should not be too meticulous about conditions. The setting of conditions should not be allowed to obstruct the main purpose, that is, to allow the people of Kashmir to have the right of self-determination.

76. We were told this morning that much has changed. Indeed, some things have changed, but as I listened to the two opening speeches in this debate, I confess, I did not see much change. I was afraid that the representatives from other parts of the world might say that, after all, the old European belief about the unchanging East was accurate. Certain things have changed, but the basic features of the problem have not changed. I believe the principle of a solution should not change and cannot change.

77. The draft resolution before the Council is a simple and modest one. It really reaffirms the stand that the Council has taken in regard to this dispute, and therefore my delegation will support it.

78. Mr. JARRING (Sweden): As a newly elected member of the Security Council, Sweden is now called upon for the first time to pronounce itself on the India-Pakistan question, whereas other members have taken part in previous deliberations on the subject. Hence, now that the question has once again been submitted to the Council, my Government does not consider itself committed to any particular way of dealing with this matter.

79. In accordance with our obvious duty, we have studied the various aspects of the problem with a view to forming an opinion of what solution should be sought and what procedure should be followed. A primary requirement must be that both parties should refrain from unilateral measures which would alter the status quo. Thus, for the time being the present demarcation line must be respected. This implies that the use of force aimed at changing the status quo must be excluded. It also implies that the parties should desist from taking internal legislative measures by which the State of Jammu and Kashmir would be considered definitely incorporated in the territory of one of the two parties and which would prejudice the Security Council's continued deliberations on this matter.

80. It follows from what I have said that my delegation is prepared to vote in favour of the draft resolution now before the Council. Our affirmative vote, however, should not be construed to mean that we have taken a definite stand on the previous Council resolutions enumerated in the present draft resolution. In my Government's opinion, the legal issues involved in this matter require further and thorough study, particularly in the light of the statements made by the representatives of India and Pakistan. I therefore reserve my right to revert to this matter at a later stage of the Council's discussions.

81. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): The Security Council is once again discussing what is called the

cite, je pense que les deux parties ne doivent pas se montrer trop méticuleuses pour ce qui est de conditions qui ne doivent pas faire perdre de vue le but essentiel: donner au peuple du Cachemire la faculté de disposer de lui-même.

76. On nous a dit ce matin que beaucoup de choses avaient changé. En effet, il y a eu certains changements, mais j'avoue qu'en écoutant les deux discours prononcés au début de cette série de séances, je n'ai pas constaté beaucoup de changements. Je craignais que les représentants des autres parties du monde ne disent qu'après tout, la vieille croyance européenne en un Orient immuable était justifiée. Certaines choses ont changé, mais les éléments essentiels du problème restent ce qu'ils étaient. Je pense qu'il ne doit et qu'il ne peut y avoir aucun changement en ce qui concerne le principe de la solution à adopter.

77. Le projet de résolution dont le Conseil est saisi n'est ni compliqué ni trop ambitieux. Il réaffirme, en fait, la position que le Conseil a prise au sujet de ce différend, et c'est pourquoi ma délégation l'appuiera.

78. M. JARRING (Suède) [traduit de l'anglais]: En tant que membre nouvellement élu du Conseil, la Suède est appelée pour la première fois à se prononcer sur la question Inde-Pakistan, alors que d'autres membres du Conseil ont déjà pris part aux précédents débats sur cette question. Celle-ci étant de nouveau soumise au Conseil, mon gouvernement ne se considère pas comme tenu d'aborder le problème d'une manière donnée.

79. Comme il est de notre devoir de le faire, nous avons examiné les divers aspects de ce problème, afin de nous faire une opinion sur la solution qu'il convient de lui apporter et sur la procédure à suivre à cette fin. La première condition à remplir, c'est d'obtenir que les deux parties s'abstiennent de prendre unilatéralement des mesures qui modifieraient le statu quo. Le Gouvernement suédois estime donc que, pour l'instant, il convient de maintenir l'actuelle ligne de démarcation. Cela exclut l'emploi de la force en vue de modifier le statu quo et implique, en outre, que les parties doivent s'abstenir d'adopter des lois qui auraient pour effet d'incorporer définitivement l'Etat de Jammu et Cachemire dans leur territoire et d'empêcher ainsi le Conseil de sécurité de poursuivre l'examen de la question.

80. Il s'ensuit que ma délégation est prête à voter pour le projet de résolution dont le Conseil est saisi. Notre vote affirmatif ne devra toutefois pas être interprété comme signifiant que nous avons pris une position définitive à l'égard des résolutions antérieures du Conseil qui sont énumérées dans ce projet. De l'avis de mon gouvernement, les questions juridiques qui se posent appellent un nouvel examen approfondi, étant donné notamment les déclarations faites par le représentant de l'Inde et le représentant du Pakistan. Je réserve donc le droit de ma délégation de revenir sur cette question à un stade ultérieur des débats.

81. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Une fois de plus, le Conseil de sécurité examine ce que l'on appelle la

Kashmir question. As we know, this question first came before the Security Council more than nine years ago, when it was raised in connexion with the defence of the people of Kashmir against the hostile activities of certain tribesmen from the territory of Pakistan and later against the activities of regular Pakistan troops.

82. Subsequently during the discussion of the Kashmir question in the Security Council the original intention had ceased to be stressed. The attention of the Security Council was, unfortunately, later focused, not on finding a solution of the Kashmir question through a direct agreement between the parties, but on the organization of a plebiscite, with supervision and interference from outside.

83. The Soviet Union has always maintained and still maintains an impartial and objective attitude to the Kashmir question, bearing in mind the principles of democracy and the need to strengthen friendly relations between the peoples of that area. The Kashmir question did not arise among the Kashmir people themselves. It was created nearly nine years ago, by certain Powers which are using every means in their endeavour to foment discord between countries striving for their national freedom and independence. The position of these Powers on the Kashmir issue was determined, not by any desire to settle that question in a manner corresponding to the interests of the Kashmir people themselves and of the peoples of India and Pakistan. These Powers were guided primarily by their own interests which were aimed at penetration into this region as one of great strategic importance. Such a policy is, of course, in complete contradiction to the real interests of the Kashmir people who are striving towards a peaceful and constructive existence and have no desire to be the plaything of imperialist States.

84. It was natural that, in an effort to put an end to the uncertainty of their position and to stabilize the political situation, the Kashmir people should, in 1951, have elected a Constituent Assembly which adopted a series of important laws including that of February 1954 confirming the union of the State of Jammu and Kashmir with India. On 17 November 1956, the Kashmir Constituent Assembly adopted the State Constitution according to which the State would enjoy the right of self-government within the Republic of India. The Kashmir question was thus settled by the Kashmir people themselves who consider themselves to be an inalienable part of the Republic of India. The Security Council cannot disregard these facts.

85. The delegation of the Soviet Union feels compelled to observe that the draft resolution submitted by the delegations of the United Kingdom, the United States, Australia, Colombia and Cuba actually fails to take account of the real situation in Kashmir and to some extent casts doubt on the fact that the Kashmir question has already been settled in accordance with the expressed wishes of the Kashmir people themselves.

86. The draft resolution before us is based on the Security Council resolution of 30 March 1951. You may remember that, even then, the Soviet Union op-

question du Cachemire. Comme on le sait, le Conseil a commencé à s'occuper de cette question il y a plus de neuf ans. Il s'agissait, à l'époque, de protéger la population du Cachemire contre les entreprises hostiles de certaines tribus venues du Pakistan et, plus tard, contre l'action des troupes régulières du Pakistan.

82. Dans la suite des débats sur la question du Cachemire, le Conseil a cessé de mettre l'accent sur le sens premier de cette question. Le Conseil de sécurité a malheureusement concentré son attention non pas sur les mesures propres à faciliter le règlement de la question du Cachemire grâce à un accord direct entre les parties, mais sur la préparation d'un plébiscite comportant une surveillance et une ingérence extérieures.

83. Dans la question du Cachemire, l'Union soviétique ne s'est jamais départie de son attitude impartiale et objective, conforme aux principes de la démocratie et du renforcement des relations amicales entre les peuples de la région. La question du Cachemire n'a pas été soulevée par le peuple cachemirien lui-même. Elle a été posée, il y a près de neuf ans, par certaines puissances qui font tout pour semer la discorde entre les pays qui luttent pour leur indépendance nationale et leur liberté. A l'égard de la question du Cachemire, l'attitude de ces puissances n'était nullement dictée par le souci de résoudre ce problème conformément aux intérêts du peuple cachemirien et des peuples de l'Inde et du Pakistan. Ces puissances songaient avant tout à leurs intérêts propres, qui les poussent à pénétrer dans cette région de grande importance stratégique. Il est évident qu'une telle politique est absolument contraire aux intérêts véritables du peuple cachemirien, qui aspire à mener une vie paisible et constructive et n'a nul désir d'être un pion sur l'échiquier des Etats impérialistes.

84. Souhaitant, tout naturellement, mettre fin à l'indétermination de son statut et stabiliser la situation politique, le peuple cachemirien a élu, en 1951, une Assemblée constituante, laquelle a adopté une série de lois importantes, notamment celle de février 1954, qui a confirmé le rattachement de l'Etat de Jammu et Cachemire à l'Inde. Le 17 novembre 1956, l'Assemblée constituante du Cachemire a adopté une Constitution qui doit permettre à cet Etat de jouir de l'autonomie dans le cadre de la République indienne. Ainsi, la question du Cachemire a été résolue par le peuple cachemirien lui-même, qui se considère comme partie intégrante de la République indienne. Le Conseil de sécurité ne saurait manquer de tenir compte de ces faits.

85. En ce qui concerne le projet de résolution présenté par les délégations du Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Australie, de la Colombie et de Cuba, la délégation de l'Union soviétique doit relever que ce projet ne tient pas compte de la situation réelle au Cachemire et que, dans une certaine mesure, il met en doute le fait que la question du Cachemire a déjà été réglée conformément à la volonté exprimée par le peuple cachemirien lui-même.

86. Le projet s'inspire de la résolution du Conseil de sécurité en date du 30 mars 1951. On sait qu'à l'époque l'Union soviétique était déjà défavorable à

posed the resolution on the grounds that it was from the start unacceptable to one of the parties to the dispute and could not, therefore, serve as a basis for the settlement of the questions at issue between India and Pakistan. Now again an attempt is being made to reaffirm the provisions of that Council resolution, in complete disregard of the radical changes which have taken place in Kashmir since that time.

87. The delegation of the Soviet Union sees no particular use in adopting a further resolution to which one of the parties to the dispute is opposed. It is this consideration which is determining the Soviet Union delegation's attitude to the draft resolution before the Council.

88. With regard to the disagreements still existing between India and Pakistan on the Kashmir question, they should, in our view, finally be settled by peaceful negotiation between the two sides, without outside interference. The Security Council, for its part, should facilitate the conclusion of a peaceful settlement of this question and should urge the two sides to settle outstanding disagreements through bilateral negotiations.

89. Mr. JAWAD (Iraq): For several reasons my delegation would have liked to make on this occasion a statement on the substance of the matter, to express our position regarding the Kashmir dispute. We believe that such a statement is necessary because of the special position of Iraq in relation to India and Pakistan, two countries with whom we have close and friendly ties, past and present, ties of a historical, economic and religious character. Furthermore, Iraq is taking part for the first time in a discussion on the Kashmir question, which has been pending for the last nine years, and for this reason we thought it would be appropriate to make our opinion known to the two countries concerned and to others who have special interests in the future of Kashmir.

90. In view of the recent developments in connexion with the step taken by the Srinagar Constituent Assembly regarding the integration of Kashmir into India on 26 January 1957, however, we have decided to postpone our statement to a future meeting, as we feel that it is extremely essential for certain preliminary decisions to be arrived at today to reaffirm the Council's previous decisions regarding the basis and methods for deciding the future of the people of Kashmir.

91. We consider that the previous decisions of the Council were in conformity with the principles of the Charter. After hearing the statements of the representatives of India and Pakistan, we are inclined to believe that the issue remains basically the same as it was when it was dealt with for the last time in 1952. We find that the draft resolution submitted by the five Powers meets the immediate requirements of the present situation, as the last paragraph of that resolution keeps the question under consideration by the Council and we feel sure that this will assist the Council to find a peaceful and lasting solution of the dispute.

92. My delegation therefore supports the draft resolu-

cette résolution, qui était, dès le début, inacceptable pour l'une des parties et ne pouvait donc servir de base à un règlement des questions qui divisaient l'Inde et le Pakistan. Aujourd'hui, sans tenir aucun compte des changements radicaux survenus depuis lors au Cachemire, on veut encore que le Conseil confirme les dispositions de cette résolution.

87. La délégation de l'Union soviétique ne voit guère à quoi pourrait servir l'adoption d'une nouvelle résolution qui est repoussée par l'une des parties. C'est en fonction de ces considérations que la délégation soviétique se prononcera sur le projet de résolution soumis au Conseil.

88. A notre avis, les divergences de vues qui subsistent entre l'Inde et le Pakistan au sujet du Cachemire doivent être réglées définitivement et pacifiquement, par voie de négociations entre les deux parties et sans intervention étrangère. De son côté le Conseil de sécurité doit faciliter le règlement pacifique de cette question; il devrait donc recommander aux parties de régler leurs divergences grâce à des négociations bilatérales.

89. M. JAWAD (Irak) [traduit de l'anglais]: Ma délégation aurait voulu, pour plusieurs raisons, faire une déclaration sur le fond du problème et fixer sa position concernant le Cachemire. Nous estimons nécessaire de faire cette déclaration en raison de la position particulière de l'Irak vis-à-vis de l'Inde et du Pakistan, deux pays avec lesquels nous toujourententretenue des relations étroites d'amitié et auxquels nous rattacheront des liens historiques, économiques et religieux. D'autre part, l'Irak participe pour la première fois à la discussion de la question du Cachemire, qui est pendante depuis neuf ans. Pour cette raison, nous avons pensé qu'il serait approprié de faire connaître notre opinion aux deux parties en cause et aux autres pays qu'intéresse particulièrement le sort du Cachemire.

90. Toutefois, étant donné les mesures récentes prises par l'Assemblée constituante de Srinagar au sujet du rattachement du Cachemire à l'Inde, le 26 janvier 1957, nous avons décidé de remettre à une séance ultérieure la déclaration que nous nous proposons de faire, car nous jugeons indispensable, en vue des décisions préliminaires qui doivent être prises aujourd'hui, de réaffirmer les précédentes décisions du Conseil sur les principes à adopter et la méthode à suivre pour décider de l'avenir des populations du Cachemire.

91. Nous considérons que les précédentes décisions du Conseil sont conformes aux principes de la Charte. Après avoir entendu le représentant de l'Inde et le représentant du Pakistan, nous sommes portés à croire que la question en est à peu près au même point que lorsque le Conseil l'a examinée la dernière fois, en 1952. Nous pensons que le projet de résolution des cinq puissances prévoit les mesures immédiates qu'appelle la situation, puisque, selon le dernier alinéa de ce projet, le Conseil reste saisi de la question. Nous sommes certains que cette mesure permettra au Conseil de trouver une solution pacifique et durable au différend.

92. Ma délégation appuie, en conséquence, le projet

tion in question and reserves its right to speak on the substance of the problem at a later meeting.

93. Mr. GEORGES-PICOT (France) (translated from French): In view of the resolutions which have already been adopted and of what has been said both by the parties concerned and by the members of the Council, the French delegation was in the beginning doubtful whether the draft resolution that had been submitted was really essential to dispel certain apprehensions which have been expressed. After further thought, it has come to the conclusion that the draft resolution will be a useful interim measure if it gives us the time we need for careful and unhurried consideration of the serious and delicate questions that have been submitted to us.

94. In that spirit the French delegation will vote in favour of the draft resolution submitted by Australia, Colombia, Cuba, the United Kingdom and the United States, while reserving the right to speak again later on the substance of the question.

95. The PRESIDENT: I shall now speak as the representative of the PHILIPPINES.

96. My Government has approached the question now before the Security Council with the utmost sympathy towards the two nations, for which we entertain the friendliest of feelings. The Philippines is not deciding this matter in favour of one nation against another. We are not taking sides. We are not, in fact, sitting as if in judgement of a case. We have not the least desire to see the matter aggravated by an exacerbation of misgivings which can but lead to a possible breach of the peace.

97. We have noted at the outset of the negotiations between India and Pakistan a commendable disposition on the part of both to make things easier for them to come to terms. We have hoped sincerely, and will continue to hope, that the original spirit of mutual concession would prevail throughout the negotiations in the interests of the peace and welfare of both nations, towards which, I reiterate, the Philippines has nothing but the utmost good will. My Government believes with the United Nations representative for India and Pakistan that direct negotiations may pave the way towards the definitive solution of the nine-year-old dispute between the two countries.

98. This is not to belittle the achievement of Mr. Frank Graham and his predecessors, whose efforts at mediation have considerably narrowed down the area of disagreement between the parties on the question of demilitarization. As a matter of fact, the last resolution adopted by the Security Council on 23 December 1952 [S/2883] urged the parties to enter into immediate negotiations in order to agree on the remaining issue, namely the specific number of forces to remain on each side of the cease-fire line. The fifth report of Mr. Graham, dated 27 March 1953 [S/2967], would seem to imply that perhaps agreement would be forthcoming if one or the other of the parties were willing to make greater concessions than he would be entitled to ask objectively in his capacity as mediator.

de résolution et se réserve le droit d'intervenir à une prochaine séance sur le fond du problème.

93. M. GEORGES-PICOT (France): Etant donné les résolutions déjà adoptées et ce qui a déjà été dit tant par les parties en cause que par les membres du Conseil, la délégation française s'est d'abord demandé si le projet de résolution qui a été déposé est vraiment indispensable pour apaiser certaines inquiétudes qui se sont manifestées. Elle pense, à la réflexion, que ce projet de résolution, à titre de mesure conservatoire, a ses raisons d'être s'il doit nous donner tout le temps voulu pour permettre de ne pas précipiter le débat et de consacrer aux graves et délicates questions qui nous sont soumises toute l'attention qu'elle mérite.

94. La délégation française votera donc, dans cet esprit, en faveur du projet de résolution présenté par l'Australie, la Colombie, Cuba, les Etats-Unis et le Royaume-Uni, en se réservant d'intervenir sur le fond de la question dans la suite du débat.

95. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je prends maintenant la parole en qualité de représentant des PHILIPPINES.

96. Mon gouvernement aborde la question actuellement soumise au Conseil de sécurité avec la plus vive sympathie pour les deux pays intéressés, avec lesquels nous entretenons des relations très amicales. Le Gouvernement des Philippines n'entend pas donner raison à l'un ou à l'autre. Nous ne voulons pas prendre partie. Nous ne sommes pas ici pour rendre un verdict et nous n'avons nulle envie de voir la question envenimée par une méfiance exacerbée qui ne pourrait faire craindre une rupture de la paix.

97. Nous constatons que lorsque les négociations se sont engagées entre l'Inde et le Pakistan, les deux parties se sont montrées disposées à faciliter le règlement de leur différend, ce dont il convient de les féliciter. Nous avons espéré sincèrement — et c'est toujours notre espoir — que ce désir de concessions mutuelles prévaudrait au cours des négociations, dans l'intérêt de la paix et du bien-être des deux pays, à l'égard desquels, je le répète, les Philippines n'éprouvent que de l'amitié. Mon gouvernement estime, comme le représentant des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, que des négociations directes peuvent ouvrir la voie à une solution définitive du conflit qui oppose les deux pays depuis neuf ans.

98. Je ne voudrais pas minimiser les résultats obtenus par M. Frank Graham et ses prédécesseurs, dont les efforts de médiation ont permis de restreindre considérablement le champ du désaccord entre les deux parties sur la question de la démilitarisation. En fait, dans la dernière résolution qu'il a adoptée au sujet du Cachemire, le 23 décembre 1952 [S/2883], le Conseil de sécurité a invité instamment les parties à entamer immédiatement des négociations afin de parvenir à un accord sur la question encore en suspens, à savoir les effectifs précis des forces armées à maintenir des deux côtés de la ligne de suspension d'armes. Selon le cinquième rapport de M. Graham, du 27 mars 1953 [S/2967], il semblait qu'un accord fut possible si l'une ou l'autre des parties se montrait disposée à faire des concessions plus larges

99. Be that as it may, the representative of Pakistan reports that the attempts of his country to secure agreement through direct parleys had proved abortive. On his part, the representative of India seems to imply that a truce agreement is no longer possible because of a breach of the conditions which could have put it in operation.

100. My Government is at a loss to accept either conclusion in the face of the claim put forward by each party that it has done, is doing, or will do, its best to achieve agreement.

101. Incidentally, may I say at this juncture that the distinguished representatives of India and Pakistan who addressed the Council have given a good account of themselves in the presentation of their respective sides. The Foreign Minister of Pakistan, with his sobriety and moderation, has shown himself to be an able spokesman of his country. Mr. V. K. Krishna Menon, whom I have known for many years, has once more demonstrated his keen mind, his dialectic skill and his unsurpassed argumentative power.

102. The joint communiqué issued by the Prime Ministers of India and Pakistan at the end of their meeting in Delhi on 20 August 1953 was a distinct step forward, not merely in its reiteration of the principle of ascertaining the wishes of the people of the State of Jammu and Kashmir through a fair and impartial plebiscite and in the decision to have the Plebiscite Administrator appointed by the end of April 1954, but in the common determination to resolve before that date the preliminary issues that had hitherto blocked progress towards the holding of a plebiscite. That the promise of this auspicious agreement between the two Prime Ministers was not fulfilled is to be regretted. It is not for me to say which party is to blame, as I have already stated that the Philippines is not deciding this issue in favour of one nation against another. Rather it is for me to express the hope that the good will and the spirit of conciliation that brought about the agreement—and indeed that brought about previous agreements—could again be invoked.

103. It is worthwhile to recall that the basic resolution of the United Nations Commission of 5 January 1949 [S/1196, para. 15] merely incorporated the proposals governing the cessation of hostilities which were explored in conversations between the representatives of India and Pakistan, and later accepted by their respective Governments. Perhaps another attempt at direct conversations on the ministerial level between the two parties is in order. Or perhaps the experts committees brought into being by the joint communiqué of 20 August 1953, which had covered considerable ground in studying the thorny problem of demilitarization, could be reactivated.

104. It is gratifying to note from the statements of the representatives of India and Pakistan that their

que celles que M. Graham pouvait, objectivement, leur demander de faire, en sa qualité de médiateur.

99. Quoi qu'il en soit, le représentant du Pakistan nous informe que toutes les tentatives qu'a faites son pays pour arriver à un accord au moyen de conversations directes se sont révélées infructueuses. De son côté, le représentant de l'Inde paraît laisser entendre qu'il n'est plus possible d'envisager un accord de trêve, les conditions nécessaires ne pouvant désormais plus être remplies.

100. Mon gouvernement a vraiment de la peine à choisir entre ces deux thèses, chaque partie affirmant qu'elle a fait, fait et fera tous ses efforts pour arriver à une entente.

101. Me sera-t-il permis de dire à cette occasion que les distingués représentants de l'Inde et du Pakistan qui ont pris la parole devant le Conseil ont présenté leur thèse respective avec un talent remarquable. Par sa sobriété et sa modération, le Ministre des affaires étrangères du Pakistan s'est montré le digne porte-parole de son pays. M. V. K. Krishna Menon, que je connais depuis de nombreuses années, a montré une fois de plus sa vivacité d'esprit, son habileté dialectique et son extraordinaire don d'argumentation.

102. Le communiqué publié conjointement par les Premiers Ministres de l'Inde et du Pakistan à la fin de leur entrevue de Delhi, le 20 août 1953, marquait un net progrès: non seulement il posait de nouveau le principe qu'il fallait déterminer les aspirations de la population de l'Etat de Jammu et Cachemire au moyen d'un plébiscite loyal et impartial et annonçait que l'Administrateur du plébiscite devrait être nommé avant la fin d'avril 1954, mais encore il affirmait la volonté commune aux deux parties de résoudre avant cette date les questions préliminaires qui avaient jusque-là empêché l'organisation d'un plébiscite. Il faut déplorer que cet accord de bon augure entre les deux Premiers Ministres n'ait pas tenu ses promesses. Il ne m'appartient pas de dire sur quelle partie il convient d'en rejeter le blâme, car, je l'ai déjà dit, les Philippines n'entendent pas donner raison à l'un des deux pays aux dépens de l'autre. Il m'appartient plutôt d'exprimer l'espoir que l'on peut encore faire appel à la bonne volonté et à l'esprit de conciliation qui avaient permis d'arriver audit accord — et qui, à vrai dire, étaient à l'origine des accords précédents.

103. Il n'est pas inutile de rappeler que la résolution essentielle adoptée par la Commission des Nations le 5 janvier 1949 [S/1196, par. 15] se bornait à reprendre les propositions, concernant la cessation des hostilités, qui avaient été étudiées au cours de conversations entre les représentants de l'Inde et du Pakistan et ensuite acceptées par leurs gouvernements respectifs. Peut-être y aurait-il lieu d'essayer de reprendre les conversations directes, à l'échelon des ministres, entre les deux parties. Oubien encore, peut-être pourrait-on ressusciter les comités d'experts créés à la suite du communiqué commun du 20 août 1953 et qui avaient beaucoup fait pour résoudre le délicat problème de la démilitarisation.

104. Il est réconfortant de noter, d'après les déclarations des représentants de l'Inde et du Pakistan,

countries had not withdrawn their acceptance of the basic resolutions of the United Nations Commission of 13 August 1948 and 5 January 1949. The representative of Pakistan affirms that his Government accepts the basic resolutions of the United Nations Commission as an international obligation. The representative of India affirms that his Government stands by its international commitments.

105. Under the circumstances, my Government entertains the hope that continued and persistent attempts at negotiation between India and Pakistan on the future status of the State of Jammu and Kashmir cannot but be crowned with eventual success. The recent trade agreement signed by the two countries, so aptly underscored here by the representative of India, is an encouraging sign that they could come together and agree on a satisfactory solution of common problems.

106. It may have been the original intention of India to seize the Security Council not of a dispute but of a situation which might, by its continuance, endanger the maintenance of peace and security. However, the subsequent filing of a counter-complaint by Pakistan has converted the situation into a dispute within the meaning of the Charter. This is affirmed in the resolution of the Council of 21 April 1948 [S/726], in which it is stated "that the continuation of the dispute is likely to endanger international peace and security".

107. There is, however, a disturbing element that has been drawn into the picture which may wreck all prospects of peaceful negotiation or peaceful settlement of the dispute. I refer to the allegation of Pakistan that on Saturday, 26 January, the constitutional step will be taken to integrate the State of Jammu and Kashmir formally into India. The representative of India, on the other hand, states that nothing of the sort is going to happen on 26 January, and that the critical date, if there was one, was 17 November 1956 when certain provisions of the State Constitution took effect, among them, section 3, which states that "The State of Jammu and Kashmir is and shall be an integral part of the Union of India". In view of these two conflicting statements, we have the draft resolution sponsored by five Powers before the Council [S/3778].

108. Ever since the Security Council was seized of the dispute, it has repeatedly called upon the parties to refrain from any action which might aggravate the situation or which would likely prejudice a just and peaceful settlement of the dispute.

109. On the particular question of the convening of a Constituent Assembly as recommended by the All-Jammu and Kashmir National Conference, which was the subject of a previous complaint by Pakistan, the representative of India gave his solemn assurance that the Constituent Assembly was not intended to prejudice the issues before the Security Council or to come in its way, and that while the Constituent Assembly might, if it so desired, express an opinion on the question of accession, it could take no decision on it.

que ces deux pays ne sont pas revenus sur la décision qu'ils avaient prise d'accepter les résolutions fondamentales adoptées par la Commission des Nations Unies les 13 août 1948 et 5 janvier 1949. Le représentant du Pakistan affirme que les résolutions fondamentales de la Commission des Nations Unies constituent aux yeux de son gouvernement une obligation internationale. Le représentant de l'Inde affirme que son gouvernement reste fidèle à ses engagements internationaux.

105. Dans ces conditions, mon gouvernement garde l'espoir que, si l'Inde et le Pakistan continuent inlassablement à essayer de régler par des négociations l'avenir de l'Etat de Jammu et Cachemire, leurs efforts ne peuvent manquer d'être finalement couronnés de succès. Comme l'a si justement souligné le représentant de l'Inde, le fait que les deux pays ont récemment conclu un accord commercial est encourageant et montre qu'ils peuvent fort bien s'entendre pour apporter une solution satisfaisante aux problèmes qui leur sont communs.

106. Il se peut que l'Inde ait eu primitivement l'intention de saisir le Conseil de sécurité non pas d'un différend, mais d'une situation qui, si elle se prolongerait risquait de porter atteinte à la paix et à la sécurité. Toutefois, le Pakistan ayant ensuite présenté une contre-accusation, il s'est dorénavant agi d'un différend au sens où l'entend la Charte. C'est ce que souligne la résolution du Conseil en date du 21 avril 1948 [S/726], où il est dit "que la continuation du différend risque de mettre en danger la paix et la sécurité internationales".

107. Notre attention a toutefois été attirée sur un nouvel et inquiétant élément qui peut compromettre toutes les perspectives de négociation ou de règlement pacifique du différend. Je veux parler de l'allégation du Pakistan selon laquelle, le samedi 26 janvier, l'Assemblée constituante proclamerait le rattachement à l'Inde de l'Etat de Jammu et Cachemire. Le représentant de l'Inde déclare, d'autre part, que rien de ce genre ne va se passer le 26 janvier, et que la date critique — à supposer qu'il y en ait une — serait le 17 novembre 1956, où certaines dispositions de la Constitution de l'Etat sont entrées en vigueur, par exemple l'article 3, aux termes duquel "l'Etat de Jammu et Cachemire est et sera partie intégrante de l'Union indienne". En raison de ces deux déclarations contradictoires, le Conseil est saisi du projet de résolution des cinq puissances [S/3778].

108. Depuis que le Conseil de sécurité a été saisi du différend, il n'a cessé de demander à chaque partie de s'abstenir de toute action qui pourrait aggraver la situation ou qui serait de nature à faire obstacle à un règlement juste et pacifique du différend.

109. Quant à la réunion d'une Assemblée constituante, recommandée par la Conférence nationale de l'ensemble de l'Etat de Jammu et Cachemire, qui a précédemment provoqué une plainte du Pakistan, le représentant de l'Inde a solennellement assuré que l'objet de l'Assemblée constituante n'était pas de placer le Conseil de sécurité devant un fait accompli ou de gêner en rien son action, et que, s'il était exact que l'Assemblée constituante pourrait, si bon lui semblait, exprimer une opinion sur la question du rattachement

110. The Security Council was explicit in its disapproval of the avowed purpose of the Constituent Assembly to determine the "future shape and affiliations of the State of Jammu and Kashmir". The Council's resolution of 30 March 1951 affirmed that any action that the Constituent Assembly might attempt to take to determine the future shape and affiliation of the entire State, or any part thereof, would violate the agreed principle that

"...the final disposition of the State of Jammu and Kashmir will be made in accordance with the will of the people expressed through the democratic method of a free and impartial plebiscite conducted under the auspices of the United Nations." [S/2017/Rev.1.]

111. Again, on 29 May 1951, at its 548th meeting, the Council approved a message to India and Pakistan which noted with satisfaction the assurances given by the representative of India and stated that it was the sense of the Council that the reports contained in the communications from Pakistan, if correct, would involve procedures in conflict with the commitments of the parties to determine the future accession of Jammu and Kashmir by a fair and impartial plebiscite conducted under the auspices of the United Nations [548th meeting, para. 89].

112. I am sure that it would be well to reiterate the considered view of the Security Council on the matter so that there may be no misunderstanding as to its position. That view remains valid even if it is found that the Constituent Assembly had its origins much earlier than the request for its convocation by the General Council of the All-Jammu and Kashmir National Conference. It is for this reason that the Philippines supports and will vote in favour of the five-Power draft resolution.

113. I do not consider a vote in favour of the draft resolution as a vote against India for the simple reason that it is merely a reiteration of previous resolutions of the Security Council. And I have the highest respect for this august body so that I would not accuse it of bias whenever it approved any resolution which a party might consider adverse to its interests.

114. In all earnestness I would urge the parties to respect the standing resolutions of the Council, which have not been repealed or modified and are, therefore, as valid today as when they were adopted many years ago.

115. Those are the views of the Philippines on this question which has been before this body for quite a time. They have been, I submit, delivered here in the hope that they will help clarify the doubts over the facts of the issue and help this Council arrive at a clear appraisal of the dispute for the sake of a permanent settlement.

116. We are of Asia, and Pakistan and India are

de l'Etat, elle n'avait pas qualité pour prendre de décision à ce sujet.

110. Le Conseil de sécurité a expressément désaprouvé l'intention avouée de l'Assemblée constituante de déterminer "la structure et les associations futures de l'Etat de Jammu et Cachemire". La résolution du Conseil en date du 30 mars 1951 affirmait que toutes les mesures que l'Assemblée constituante pourrait s'efforcer de prendre pour déterminer la structure et les associations futures de l'ensemble de l'Etat ou d'une partie quelconque dudit Etat constituerait une violation du principe qui avait fait l'objet d'un accord et selon lequel

"...le sort définitif de l'Etat de Jammu et Cachemire doit être décidé conformément à la volonté des populations, exprimée au moyen de la procédure démocratique d'un plébiscite libre et impartial tenu sous l'égide des Nations Unies". [S/2017/Rev.1.]

111. A nouveau, le 29 mai 1951, à sa 548ème séance, le Conseil de sécurité a approuvé le texte d'un message à l'Inde et au Pakistan aux termes duquel il notait avec satisfaction les assurances données par le représentant de l'Inde et estimait qu'il ressortait des informations contenues dans les communications du Pakistan, si elles étaient exactes, que les mesures prévues étaient en contradiction avec l'engagement pris par les parties de déterminer le rattachement futur de Jammu et Cachemire au moyen d'un plébiscite équitable et impartial, sous les auspices des Nations Unies [548ème séance, par. 89].

112. Je suis certain qu'il serait bon de réitérer l'opinion mûrement réfléchie du Conseil de sécurité en la matière, afin qu'il n'y ait aucun malentendu quant à sa position. Cette opinion reste valable même s'il est établi que l'origine de l'Assemblée constituante est bien antérieure à la demande de convocation par le Conseil général de la Conférence nationale de l'ensemble de l'Etat de Jammu et Cachemire. C'est pour cette raison que les Philippines appuient le projet de résolution des cinq puissances et voteront en sa faveur.

113. Je n'estime pas qu'en votant pour ce projet de résolution on vote contre l'Inde, et la raison en est simple: ce texte ne fait que reprendre des résolutions antérieures du Conseil de sécurité. J'ai le plus grand respect pour le Conseil, de sorte que je ne l'accuserai pas de partialité lorsqu'il adopte une résolution que l'une des parties peut considérer comme contraire à ses intérêts.

114. J'invite instamment les parties à respecter les résolutions antérieures du Conseil, qui, n'ayant été ni annulées ni modifiées, sont aussi valables aujourd'hui qu'elles l'étaient au moment de leur adoption, il y a de nombreuses années.

115. Telle est l'opinion de la délégation philippine sur cette question, dont le Conseil de sécurité est saisi depuis assez longtemps. Je viens de l'exprimer avec l'espoir qu'elle contribuera à bien préciser les faits et qu'elle aidera le Conseil à se faire une idée claire du différend, en vue d'un règlement durable.

116. Les Philippines font partie de l'Asie, et le

close to us, not only geographically but also by long historic association which has endured through the years. We know that both India and Pakistan want peace. Our desire is to see the two Governments come to an amicable settlement of their misunderstandings, and I hope to have contributed the efforts of my Government towards that end. With mutual tolerance on the part of the principal parties in this dispute they cannot, my Government trusts, fail to achieve a solution of their problem to their mutual satisfaction and in the best interest of the people of Jammu and Kashmir.

117. The PRESIDENT: The representative of India has asked to speak.

118. Mr. Krishna MENON (India): In conformity with previous practice of the representatives of my Government before this Council, I ask for permission, as I am entitled to do under the Charter, to offer my observations on the present state of proceedings before this Council.

119. I would like to preface my remarks by saying that one would consider that the purpose of speaking in an assembly of this kind is twofold. Sometimes the two purposes work together, sometimes one alone is possible. One purpose is to try and persuade your listeners in order that they might come to a judgement that is in conformity with the facts as one sees them. The other is for the purpose of registering a position so that at least at some future time, when considerations of a different character appear, the position will have been stated for the record. In the past my Government has not paid adequate attention to this because, as has been repeatedly said, our overwhelming consideration at that time was, without being punctilious, to find a settlement. Obviously, in this hard world that kind of thing has its penalties.

120. So far as the present situation is concerned, we have no right to pronounce on the draft resolution before the Council. It is the Council's resolution. It does not bind us. In fact, I suppose some day it will be communicated to the Government of India, which will in turn, in the normal course of business, communicate it to the Government of Kashmir and to the newspapers in India, because it is not a resolution in which we have participated. The Security Council invited us to present our views, and in the normal course of business one would have thought that a resolution on this subject would take into account the presentation that has to be made by the parties which are called before the Security Council. That was the intention of the Charter.

121. I have no desire to raise unnecessary controversies, but the first draft of the draft resolution was in my hands before I had not only not finished speaking, but in the forenoon of yesterday. The alterations that have been made are alterations which are more convenient and suitable to the other side. Therefore, any suggestion that I had stated my case on the Constituent Assembly and all they wanted to know had been made known, has not been borne out by facts.

122. I will not refer to private discussions, but I

Pakistan et l'Inde sont proches de nous, non seulement géographiquement, mais aussi par une longue association historique qui s'est maintenue au cours des années. Nous savons que l'Inde et le Pakistan veulent tous deux la paix. Notre désir est de voir les deux gouvernements parvenir à un règlement amiable de leurs malentendus, et j'espère les y avoir aidés, au nom de mon gouvernement. Si les principales parties à ce différend font preuve de tolérance, mon gouvernement est certain qu'elles ne pourront manquer d'arriver à une solution qui leur donne mutuellement satisfaction et soit conforme à l'intérêt véritable de la population du Jammu et Cachemire.

117. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant de l'Inde.

118. M. Krishna MENON (Inde) [traduit de l'anglais]: Comme les précédents représentants de l'Inde au Conseil, je demande l'autorisation, en vertu de la Charte, de présenter mes observations sur l'état actuel des délibérations du Conseil.

119. Je voudrais d'abord dire que les raisons d'une intervention devant un organe comme le Conseil peuvent être de deux ordres, et ne jouent pas toujours simultanément. Dans un cas, il s'agit d'essayer de convaincre ses auditeurs afin qu'ils portent un jugement conforme aux faits tels qu'on les voit soi-même. Dans l'autre cas, il s'agit de bien faire connaître sa position, de façon du moins qu'ultérieurement, lorsque surgissent des considérations d'un ordre différent, on puisse se reporter à un texte où cette position est consignée. Par le passé, mon gouvernement n'a pas accordé à ce fait une attention suffisante, car, comme cela a été dit à plusieurs reprises, notre préoccupation dominante était alors de trouver un mode de règlement, sans nous occuper des détails. Evidemment, cette attitude, dans un monde si dur, n'est pas sans inconvénient.

120. Pour ce qui est de la situation actuelle, nous n'avons pas le droit de nous prononcer sur le projet de résolution dont le Conseil est saisi. C'est une résolution du Conseil. Elle ne nous lie pas. En fait, je suppose qu'un jour elle sera communiquée au Gouvernement indien, qui la communiquera à son tour, suivant la procédure normale, au Gouvernement du Cachemire et à la presse indienne, car il ne s'agit pas d'une résolution à la mise au point de laquelle nous ayons participé. Le Conseil de sécurité nous a invités à exposer notre opinion, et on aurait pu penser que, normalement, une résolution sur cette question aurait tenu compte des observations que doivent présenter les parties appelées à comparaître devant le Conseil de sécurité. Tel était l'esprit de la Charte.

121. Je n'ai aucun désir de soulever des controverses superflues, mais je tiens à signaler que la première version du projet de résolution était entre mes mains non seulement avant que j'aie fini de parler, mais dès hier matin. Les modifications qui y ont été apportées sont toutes favorables à l'autre partie. Par conséquent, les faits ne permettent pas de dire que j'avais exposé mon point de vue sur l'Assemblée constituante et donné toutes les précisions souhaitées.

122. Sans vouloir me référer à des discussions pri-

have here documents that have been circulated, and if other people can have them, I can have them. What did I say? My friend Mr. Cabot Lodge expressed his appreciation of my having changed the arrangements of the meeting. What did I say? I said the following:

"I must confess that the atmosphere of crisis has been created, or some sort of D-Day or zero hour, for 26 January. But whatever may be the background which we are able to understand, we have the duty to point out what the facts are, and I have therefore decided to change the arrangement of my presentation" [763rd meeting, para. 79]—in order to show that there was not any kind of crisis or anything of that kind.

Then I said the following at the end of the meeting, which the Council may well remember:

"I do not think I would be able to finish my statement in another hour. It will probably take two to two and a half hours, even if I condense everything. The whole of the argument in this case remains." [Ibid., para. 205.]

123. No one can possibly comfort his conscience in this matter by thinking that the first paragraph of this resolution represents the facts when it says:

"Having heard statements from representatives of the Governments of India and Pakistan concerning the dispute over the State of Jammu and Kashmir".

124. While we are not in a position, nor do we desire, to move any amendments, alterations or anything of that kind, I would not want it to be thought in my country that I have not pointed out when this resolution was hatched and when it came out.

125. Before I go further, I should also like to enter the objections of my Government to certain statements in the Australian submission before the Security Council. I have already elaborated them in my previous statements and I do not wish to take the time of the Council any further with them. This also applies to one other statement made in the Council: we are unable to agree to the two last sentences of the penultimate paragraph of the statement made by the representative of the United States [para. 50 above]. Those are specific matters to which I want to draw attention.

126. It has been put out that we are only reaffirming something and therefore are not doing anything new. With all respect, I should like to ask: since the whole burden of this argument was the reaffirmation, was a new decision—ignoring all those facts which had been presented during the eight hours—necessary? If you come to a decision then you must reaffirm, you have decided on merits.

127. Therefore, while the Security Council, or those who sponsored this resolution or support it, can take that view, I submit that I am unable to take it. What is more, I have the responsibility to let the people and Government of India know that I have said in this Council that this resolution only takes care to remind us of those resolutions of the Security Council which

vées, j'ai entre les mains des documents qui ont été distribués et dont je peux prendre connaissance au même titre que n'importe qui. Mon ami M. Cabot Lodge a dit qu'il était heureux que j'aie modifié le plan de mon intervention. Or, j'ai dit ceci:

"Je dois reconnaître que l'on a créé une atmosphère de crise autour du 26 janvier, dont on a fait une sorte de jour J, d'heure H. Mais, quelque idée que nous ayons sur l'origine de cet état de choses, nous avons le devoir d'exposer les faits, et j'ai donc décidé de modifier l'ordre de mon intervention" [763ème séance, par. 79] — pour montrer qu'il n'existe aucune crise de ce genre.

Puis, à la fin de la séance, j'ai dit ceci, dont le Conseil se souviendra peut-être:

"Je ne crois pas que je puisse terminer ma déclaration en une heure. Il me faudra probablement encore deux heures ou deux heures et demie, même si je résume au maximum. Toute l'argumentation reste à exposer." [Ibid., par. 205.]

123. Personne ne peut tranquilliser sa conscience dans cette affaire en pensant que le premier alinéa de ce projet de résolution traduit fidèlement les faits quand il dit:

"Ayant entendu des exposés des représentants des Gouvernements de l'Inde et du Pakistan au sujet du différend concernant l'Etat de Jammu et Cachemire".

124. Nous ne sommes pas en mesure, et nous ne désirons d'ailleurs pas le faire, de présenter des amendements ou des modifications quelconques, mais je ne voudrais pas que l'on pense dans mon pays que je n'ai pas souligné le moment où ce projet de résolution a été élaboré et le moment où il a été publié.

125. Avant de poursuivre, je voudrais également signaler que le Gouvernement indien n'approuve pas certains passages de l'intervention que le représentant de l'Australie a faite devant le Conseil de sécurité. J'ai déjà précisé ces objections dans mes précédentes interventions et je ne voudrais pas, en m'éteignant davantage, retarder les travaux du Conseil. Il en est de même en ce qui concerne une autre intervention: nous ne pouvons pas accepter les deux dernières phrases de l'avant-dernier alinéa de la déclaration qu'a faite le représentant des Etats-Unis [par. 50 ci-dessus]. Ce sont là des points précis sur lesquels je désire appeler l'attention du Conseil.

126. On a dit que le Conseil se bornait à réaffirmer, et par conséquent n'innovait en rien. Mais alors je pose la question suivante: puisqu'il ne s'agissait que de réaffirmer, fallait-il prendre une nouvelle décision, se prononcer en somme sur le fond, sans tenir compte des faits exposés dans un discours qui a duré huit heures?

127. Les membres du Conseil de sécurité, ou les auteurs de ce projet de résolution, ou encore ceux qui lui donnent leur adhésion, peuvent adopter cette attitude, mais il n'en est pas de même pour moi. Responsable devant le peuple et le gouvernement de l'Inde, je dois leur faire savoir que j'ai bien dit devant le Conseil que ce projet de résolution se borne à

we have, in express terms, declined to accept, that is, the resolutions of 21 April 1948 onward—I am not now referring to the resolutions of the Commission. Secondly, the principle embodied in these resolutions, whether it covers all the detail that goes into these resolutions or not, also is somewhat of a perplexing problem to us. The representative of Australia told us that he was still in doubt about so many matters, but that has not prevented him from coming to a conclusion. In this connexion, we are also likely to enquire in India whether it is necessary to reaffirm what, by implication in these speeches—in our opinion, erroneously—is regarded as an affirmed principle.

128. There are people who are likely to ask: has the Security Council no concern about the other principles it affirmed—that there should be no aggressions, there should be no changing of the conditions that existed in the country, of annexations, of affiliations? The Security Council appears to be willing to sit long hours, even at night, in order to register its objections to what may appear in a Constitution, on the ground that it changes the existing status. But my people would enquire: why not at least equal anxiety in regard to other matters that change the status? Why was not the Security Council concerned about the incorporation of a part of Kashmir into Pakistan by the Pakistan Constitution? Why is the Security Council not equally concerned about the annexation of these territories, about the militarization of them, about the threats of war made in this room?

129. I say all this not because you will change the resolution, because it was quite obvious that, long before you had even called upon me to speak, on 16 January, the representatives of the United Kingdom and Australia had expressed their views as to what they would do. I referred to that in my opening statement yesterday.

130. These situations do produce some strange spectacles, on which I am entitled to comment because they are political matters. Here we have the representative of Her Britannic Majesty challenging an act of a legislature which has received the royal assent. This is a very unusual procedure. And we are acting in terms of an act of the legislature which received at that time—fortunately for us—the royal assent, and not after the termination of monarchy in India. Therefore, in doing what is being done, those people who are connected with those matters are not only challenging us but challenging their common law—because they have no constitutional law—their statutes, their tradition, and the power of the royal seal on a bill.

131. Now we go further and look at what the Commission says—and I am not going to make a long statement. The Commission said (and I did not say this)—but why the resolution passed eight years ago should have such significance, while the investigations

nous rappeler les autres résolutions adoptées par le Conseil de sécurité sur le même sujet et que nous avons, en termes exprès, refusé d'accepter, c'est-à-dire la résolution du 21 avril 1948 et les résolutions qui l'ont suivie — je ne fais pas allusion aux décisions de la Commission. En second lieu, le principe sur lequel se fondent ces résolutions, qu'il inspire ou non tout le détail de ces résolutions, pose aussi un problème. Le représentant de l'Australie nous a dit qu'il n'avait pas élucidé un certain nombre de questions, mais cela ne l'a pas empêché d'aboutir à une conclusion. A ce propos, on se demandera vraisemblablement dans l'Inde s'il est nécessaire de réaffirmer ce qui est considéré, du moins implicitement dans certaines des déclarations qui ont été faites — à notre avis, de façon erronée — comme un principe reconnu.

128. On entendra sans doute poser les questions suivantes: le Conseil de sécurité ne se soucie-t-il pas des autres principes qu'il a affirmés — à savoir qu'il ne doit y avoir aucune agression, qu'il ne doit y avoir aucune modification de la situation existante dans un pays, qu'il ne doit y avoir aucune annexion ou affiliation? Le Conseil de sécurité semble tout disposé à siéger de longues heures, et même la nuit, pour faire connaître ses objections à certaines dispositions d'une Constitution, auxquelles il reproche de modifier le statut existant. Mais le peuple indien voudra savoir pourquoi le Conseil de sécurité ne se préoccupe pas au moins autant des autres facteurs qui sont de nature à modifier ledit statut. Il voudra savoir pourquoi le Conseil de sécurité ne s'est pas soucié de l'incorporation d'une partie du Cachemire au Pakistan, qui a eu lieu aux termes de la Constitution pakistanaise, ou pourquoi le Conseil de sécurité ne s'est pas également préoccupé de l'annexion de ces territoires, de leur militarisation, et des menaces de guerre qui ont été proférées dans cette salle.

129. Je ne dis pas cela en vue de vous faire modifier ce projet de résolution, car il est évident que, longtemps avant que vous m'ayez donné la parole, le 16 janvier, les représentants du Royaume-Uni et de l'Australie avaient exprimé leurs intentions. J'ai mentionné le fait dans ma première intervention d'hier.

130. On assiste ainsi à d'étranges spectacles, que je peux me permettre de commenter, car il s'agit de questions politiques: voici le représentant de Sa Majesté britannique qui conteste un acte législatif qui a reçu l'approbation royale. La chose est vraiment inhabituelle! Le Gouvernement indien se fonde sur un acte législatif qui a reçu l'approbation royale, à l'époque où le régime monarchique était en vigueur dans l'Inde et, heureusement pour nous, non après la fin de ce régime dans notre pays. Par conséquent, le représentant du Royaume-Uni, en agissant comme il le fait, conteste non seulement le bien-fondé de notre action, mais aussi son "common law" — puisque le Royaume-Uni n'a pas de droit constitutionnel — ses lois, ses traditions, et l'autorité du sceau royal apposé sur un document.

131. Examinons maintenant ce que dit la Commission — et ici je serais bref. Après tout, pourquoi la résolution adoptée il y a huit ans devrait-elle avoir une telle importance, alors que les conclusions réfléchies des enquêtes d'une commission qui a été

of a Commission appointed by the Council and reported seriously would not pass muster, that also would be incomprehensible to the peoples of India and that world opinion which is uncommitted in this issue to one side or the other—this is what the Commission said in paragraph 249 of its third report:

"In essence, the problem of the withdrawals lies in the fact that the sequence for the demilitarization of the State, as contained in the Commission's resolutions of 13 August 1948 and 5 January 1949, is not adequate to solve the present situation. The situation in the State has changed; the resolutions remain unchanged." 2/

132. And you gentlemen today have thrown to the winds the caution that is in this: the situation in the State has changed; the resolutions remain unchanged. With great respect, I say you go a step further and you make sure that your resolutions remain fossilized, because you reaffirm them, preserved for posterity.

133. Now I must go to the position in the second paragraph. I want to say to you again, for the purposes of the record: this paragraph lacks propriety in respect to the Head of the State of Kashmir, a member of the former ruling house. And I am again surprised that the representative of the United Kingdom should have put his name to it, because the Constituent Assembly in Kashmir did not emanate from the Jammu and Kashmir Conference. The Security Council is a body of the representatives of States in the world and not of private organizations. The representative of the Government of India has placed before it the constitutional document that deals with the question; then to affirm in the resolution that the Constituent Assembly proceeds from some resolution passed by however important a body it is, which has no place either in the Constitution of India or in its constituent unit in Kashmir, is, I submit, a piece of impropriety. But we have no remedy, because you have the votes—I mean, the Council has the votes.

134. Therefore, I submit that this paragraph, in normal circumstances, is one that would not be passed by an assembly charged with this amount of dignity and this amount of deference to protocol. The Head of the State of Kashmir is entitled, in any case, to consider as the Head of that State in the normal way.

135. Reference has been made to what my predecessor, Sir Benegal Rau, said in this Council, and I should have thought that his statement was sufficient to prevent the Security Council from repeating its previous action because, while it may be purposeless to say so—because I have said it before—it is not the Constitution of Kashmir and the Constituent Assembly of Kashmir that make Kashmir integrated, as you call it, that make it a part of India. It is the act of accession under the act of a legislature which received the royal assent in 1947. Therefore, this Constitution is not what makes any difference, and if the Council is not prepared to accept the statement of the Government of India in regard to this matter about which

nommée par le Conseil en auraient beaucoup moins? La chose paraîtrait, elle aussi, incompréhensible au peuple indien et à ce secteur de l'opinion mondiale qui en l'affaire n'a pas de préjugés en faveur de l'une ou de l'autre partie. Voici donc ce que dit la Commission au paragraphe 249 de son troisième rapport:

"Le fond du problème du retrait des forces réside dans le fait que l'échelonnement des étapes successives de la démilitarisation de l'Etat, tel que le prévoient les résolutions de la Commission en date des 13 août 1948 et 5 janvier 1949, n'est pas de nature à apporter une solution à la situation actuelle. La situation de l'Etat s'est modifiée; les résolutions demeurent inchangées 2/."

132. Le Conseil semble avoir oublié la prudence qui devait découler de ce fait: alors que la situation dans l'Etat n'est plus ce qu'elle était, ses résolutions demeurent inchangées. Je me permettrai d'ajouter que le Conseil semble aller plus loin: en reprenant ses propres résolutions, il entend les faire passer à la postérité sous leur forme surannée.

133. Quant au second alinéa, je tiens à souligner à nouveau qu'il ne témoigne pas d'un respect suffisant à l'égard du chef de l'Etat du Cachemire, qui est membre de l'ancienne famille régnante. Et, une fois encore, je m'étonne que le représentant du Royaume-Uni soit l'un des auteurs de ce texte. En effet, l'Assemblée constituante du Cachemire n'a pas dû son existence à la Conférence du Jammu et Cachemire. Le Conseil de sécurité groupe des représentants d'Etats, et non pas d'organisations privées. Le représentant du Gouvernement indien lui a communiqué le document constitutionnel qui a trait à la question. Et ensuite le Conseil va affirmer dans une résolution que l'Assemblée constituante doit se référer à une résolution adoptée par un organe qui, si important soit-il, est entièrement étranger à la Constitution indienne comme au corps constituant au Cachemire: à mon avis, le procédé est vraiment sigulier. Mais nous n'y pouvons rien: évidemment, ce sont les membres du Conseil de sécurité qui votent.

134. Je prétends donc que, dans des circonstances normales, cet alinéa n'aurait pas été adopté par un organe aussi tenu de faire preuve de dignité et de respecter le protocole. Le chef de l'Etat de Cachemire a droit, en tout cas, aux égards d'usages normalement à un chef d'Etat.

135. On a fait allusion à ce que mon précessseur, sir Benegal Rau, a déclaré devant le Conseil, et j'aurais pensé que sa déclaration suffisait pour empêcher le Conseil de sécurité de réaffirmer ses résolutions précédentes. Encore une fois — je ne sais s'il est utile de le répéter — ce n'est ni la Constitution du Cachemire ni l'Assemblée constituante qui rattachent le Cachemire à l'Inde. C'est l'instrument d'accèsion à l'Union indienne, qui a été adopté par un organe législatif et qui a reçu l'agrément royal en 1947. Par conséquent, cette Constitution ne change rien, et, si le Conseil n'est pas prêt à accepter l'opinion du Gouvernement indien selon laquelle l'action de l'Assemblée constituante découlle de l'accèsion, c'est

2/ See Official Records of the Security Council, Fourth Year, Special Supplement No 7, document S/1430, para. 249.

2/ Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial No 7, document S/1430, par. 249.

I have spoken—that the act of the Constituent Assembly flows from accession—what the Council has to challenge is the accession; and I submit that the Security Council is not competent to do so.

136. Secondly, I desire to submit that this draft resolution refers not merely to the Kashmir Constituent Assembly, but also to the State of India, because these provisions, against which this Council is entering its caveat and proposing this interdict, are part of the Constitution of India incorporated by a Presidential Order in 1954. Therefore, this declaration by the Council now is not merely a declaration in respect of the Kashmir Constitution. The Security Council is telling India what it can have in its Constitution, because if we are to follow this, surely we have to amend the Indian Constitution because the Security Council has asked us to do so.

137. I have heard a great many arguments in this building about domestic jurisdiction. I have myself on many occasions, on behalf of my Government, taken the view that very few people can take shelter under domestic jurisdiction. But that the Security Council intends to give instructions about the Constitution of another country is the meaning of this declaration, for if the Constitution of Kashmir has to be interfered with, so has the Constitution of India.

138. Finally, I submit that the Constituent Assembly Act is what in law is called a declaratory act. It does not create anything; it simply affirms the existing state of affairs. And that is what Sir Benegal Rau told the Council. In fact, the Constituent Assembly of Kashmir could not bind the Union of India. If the Constituent Assembly passed some provision which was inconsistent with the Act of the Union, then that would be ultra vires, and no question of binding the Security Council by a resolution passed by a subordinate legislature, or even a national legislature, would arise.

139. I should like to read what Sir Benegal Rau said in 1951, which was six years ago, and my Government takes the view that in this case particularly, six years have changed a lot of things. At that time Sir Benegal Rau said:

"In effect, therefore, the revised draft resolution continues to ignore the basic facts of the situation in Kashmir, and it includes provisions which we have all along made amply clear that we cannot accept. For a peaceful settlement of the problem it is essential that a peaceful atmosphere should be created. The continuous and intensive propaganda in Pakistan for 'jehad', and the levelling of wild and baseless charges against India, hardly provide a suitable background. Nor is the periodic re-agitation of the matter and the constant reopening of closed issues calculated to promote a peaceful settlement of the question. India desires peace above everything—peace for the world and peace with all its neighbours. But there can be no lasting peace which is not based on fairness and justice." [538th meeting, para. 22]

l'acte d'accession que le Conseil doit contester — et je déclare que le Conseil de sécurité n'est pas compétent en cette matière.

136. En second lieu, je tiens à dire que ce projet de résolution vise non seulement l'Assemblée constituante du Cachemire, mais aussi l'Etat indien, attendu que les dispositions prises par l'Assemblée et contre lesquelles le Conseil met formellement en garde font partie de la Constitution indienne, à laquelle elles ont été incorporées en 1954 en vertu d'un ordre présidentiel. Par conséquent, le projet de résolution dont le Conseil est saisi ne vise pas seulement la Constitution du Cachemire. Le Conseil de sécurité indique à l'Inde quelle peut être la teneur de sa Constitution et, si nous voulons respecter et appliquer ce projet de résolution, nous serons sûrement obligés d'amender la Constitution indienne, le Conseil de sécurité nous l'ayant demandé.

137. J'ai souvent entendu parler ici de juridiction interne. En maintes occasions, au nom de mon gouvernement, j'ai moi-même fait observer que très rares sont les cas où l'on peut s'abriter derrière l'argument de la juridiction interne. Toutefois, en l'occurrence, le Conseil de sécurité entend donner à un pays des directives touchant sa Constitution; en effet, se mêler de la Constitution du Cachemire, c'est aussi, nécessairement, se mêler de celle de l'Inde.

138. Enfin, je tiens que la loi sur l'Assemblée constituante est ce qu'on appelle en droit un acte déclaratoire. Cette loi ne crée rien, elle se borne à constater l'état de choses existant. C'est ce qu'avait déclaré sir Benegal Rau au Conseil de sécurité. En fait, l'Assemblée constituante du Cachemire ne peut engager l'Union indienne. Si l'Assemblée constituante prenait des dispositions incompatibles avec l'acte constitutionnel de l'Union, elle outrepasserait ses pouvoirs, et il ne pourrait être question de lier le Conseil de sécurité par une résolution adoptée par une Assemblée législative secondaire ou même par une Assemblée nationale.

139. Je voudrais donner lecture d'un passage de la déclaration faite en 1951 par sir Benegal Rau — et mon gouvernement estime au demeurant qu'en six ans, spécialement dans ce cas, bien des choses ont changé. A cette époque, sir Benegal Rau avait déclaré:

"Ainsi, le projet de résolution remanié ne tient toujours pas compte des éléments essentiels de la situation au Cachemire, et il renferme des dispositions que nous ne saurions accepter, pour les raisons que nous avons amplement exposées déjà. Pour aboutir à un règlement pacifique de la question, il est essentiel de créer une atmosphère pacifique. La propagande intensive que le Pakistan mène de façon continue en faveur de la guerre et les accusations absolument dénuées de fondement que ce pays porte contre l'Inde ne contribuent guère à créer un climat favorable. De même, ce n'est pas en rouvrant périodiquement le débat et en revenant constamment sur des questions déjà réglées que l'on peut favoriser un règlement pacifique de l'affaire. L'Inde désire par-dessus tout la paix, la paix pour le monde, la paix avec tous ses voisins. Mais il ne peut y avoir de paix durable si elle n'est fon-

dée sur l'équité et la justice." [538ème séance, par. 22.]

140. The only effect that this draft resolution can have, so far as our part of the world is concerned, is to re-agitate this question. It is contrary to the purpose of the Charter under which the United Nations is supposed to be a place for harmonizing conflicting interests. This merely sows the apple of discord once more. It makes no contribution to any settlement because, irrespective of any resolution, there are only two ways in which any settlement can be reached. One is imposition; and I submit that the United Nations has no power under the Charter of imposing a settlement. The other is by the agreement of the two parties. Therefore, today to record another resolution which reaffirms something that one party has rejected, reaffirms the large number of resolutions which we have rejected and which are eclipsed or absorbed by the resolutions of 13 August 1948 and 5 January 1949, is, in our submission, not calculated to promote the purposes of the United Nations or of the exercise by the Security Council of the tasks entrusted to it.

141. I have no doubt that those who submitted this draft resolution were moved by the highest motives. I have no doubt that they believe this to be a step towards what they think is a settlement. But my Government has not merely to look at the sentiment involved in this matter; it must also look at its implications and its consequences. I therefore wish to state that our attitude towards this draft resolution is the same as our attitude towards previous resolutions.

142. Mr. NOON (Pakistan): I have before me two pictures of Mr. Nehru and his Government: one painted by his representative here, and the other which I shall put to the Council.

143. According to Mr. Krishna Menon, Mr. Nehru and his Government have already gone back on their international agreements, have already annexed the State of Kashmir to India; it is already a fait accompli.

144. According to the picture of Mr. Nehru in my mind, I think that he is an honourable man representing an honourable people, and, although he and his Government have not yet implemented the agreement to hold a free and fair plebiscite under the auspices of the United Nations, not once has Mr. Nehru made a public statement that he will not honour that agreement. In every statement of Mr. Nehru, which one reads in the papers, in Parliament, he has always said that he would honour that agreement and that he would hold a free and fair plebiscite under the auspices of the United Nations.

145. Now, it is for the people of India to decide whether the picture of Mr. Nehru as painted by his representative here, or the picture that I have in my mind of Mr. Nehru as a gentleman, should be accepted by that great nation. Perhaps it will be a second occasion when Mr. Nehru will have an opportunity to disown what his representative has said here.

140. Le seul effet que puisse avoir, pour notre région, le projet de résolution dont le Conseil est saisi est d'agiter à nouveau la question, ce qui est absolument contraire à l'esprit de la Charte des Nations Unies, l'Organisation devant être un centre où s'harmonisent des intérêts contradictoires. Il ne s'agit que de lancer encore une fois la pomme de discorde. Le projet ne facilite aucun règlement car indépendamment de toute résolution, il n'y a que deux méthodes pour parvenir à un règlement. La première consiste à l'imposer, et j'affirme que l'Organisation des Nations Unies n'en a pas le droit, aux termes de la Charte. La seconde consiste en un accord des deux parties. Donc, aujourd'hui, adopter une résolution qui réaffirme quelque chose que l'une des parties a rejeté et qui confirme un grand nombre de résolutions que nous avons rejetées et qui sont devenues caduques ou n'ont plus d'existence propre du fait des résolutions du 13 août 1948 et du 5 janvier 1949, ce n'est, à notre avis, guère servir les fins de l'Organisation des Nations Unies, ni faciliter l'accomplissement des tâches qui ont été confiées au Conseil de sécurité.

141. Je suis certain que les délégations qui ont présenté ce projet de résolution étaient animées des meilleures intentions. Je suis persuadé qu'elles y ont vu un pas dans la voie de ce qu'elles croient être un règlement. Cependant, mon gouvernement ne doit pas seulement tenir compte des préoccupations en jeu, mais encore des diverses données du problème et des conséquences. Je dois donc déclarer que notre attitude touchant ce projet de résolution est la même que celle que nous avons adoptée en présence des résolutions antérieures.

142. M. NOON (Pakistan) [traduit de l'anglais]: On peut se faire deux idées différentes de M. Nehru et de son gouvernement: maintenant que M. Menon a donné la première interprétation, je voudrai donner la seconde.

143. Selon M. Krishna Menon, M. Nehru et son gouvernement sont déjà revenus sur leurs engagements internationaux et ont déjà annexé à l'Inde l'Etat de Cachemire; c'est là un fait accompli.

144. Selon l'idée que je me fais de lui, M. Nehru est un homme honorable, représentant un peuple honnorable et, bien que son gouvernement et lui-même n'aient pas donné suite à l'accord tendant à organiser un plébiscite libre et équitable sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, jamais M. Nehru n'a déclaré publiquement qu'il ne respecterait pas cet accord. Dans chacune de ses déclarations devant le Parlement, que nous pouvons lire dans la presse, M. Nehru a toujours dit qu'il respecterait cet accord et organiserait un plébiscite libre et équitable sous l'égide des Nations Unies.

145. Il appartient maintenant au peuple indien de décider laquelle des deux images de M. Nehru, celle que nous donne de lui son représentant, ou l'idée que je me fais de lui, c'est-à-dire d'un gentleman, doit être adoptée par cette grande nation. Ce sera peut-être là une deuxième occasion pour M. Nehru de désavouer ce que son représentant a déclaré ici.

146. Mr. Krishna MENON (India): Mr. President, I did not rise to a point of order, because we in our country are accustomed to this. This is not a question of Mr. Nehru or of the picture anybody draws. It is a question of what is in the resolutions and what the issues involved are.

147. I am sorry, Mr. President, that you permitted this impropriety but, so far as we are concerned, there is not one word in the statements that I have made in this Council which can be interpreted to mean that we will not honour our international obligations. In fact, I requested this Council to act in accordance with the Charter in these matters. But each State Government is entitled to its own interpretation and, what is more, to draw the attention of the Council to all the circumstances and all the surrounding matters in connexion with it.

148. If this debate is going to go on in the way in which it has gone on in the last three or four minutes, then we are not proceeding in the way that we proceeded on the previous day.

149. I want to say for the purposes of the record that there is nothing that has been said on behalf of the Government of India which in the slightest degree indicates that the Government of India or the Union of India will dishonour any international obligations it has undertaken.

150. The PRESIDENT: Is the Council ready to vote? A vote will now be taken on the draft resolution in document S/3778.

A vote was taken by show of hands.

In favour: Australia, China, Colombia, Cuba, France, Iraq, Philippines, Sweden, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Abstaining: Union of Soviet Socialist Republics.

The draft resolution was adopted by 10 votes to none, with 1 abstention.

The meeting rose at 6.35 p.m.

146. M. Krishna MENON (Inde) [traduit de l'anglais]: Je n'ai pas présenté de motion d'ordre parce que dans notre pays nous sommes accoutumés à de tels procédures. Il ne s'agit pas ici de M. Nehru ni de l'idée que l'on se fait de lui. Il s'agit de savoir ce que contiennent les résolutions et quelles sont les questions en jeu.

147. Je regrette, Monsieur le Président, que vous ayez toléré cette incorrection, mais pour ma part, dans ma déclaration, je n'ai rien dit que l'on puisse interpréter comme signifiant que nous ne ferions pas honneur à nos obligations internationales. En fait, j'ai demandé au Conseil d'agir en ces matières conformément à la Charte. Néanmoins, chaque gouvernement a le droit d'avoir sa propre interprétation et, qui plus est, d'attirer l'attention du Conseil sur tous les aspects et toutes les conséquences des questions dont nous discutons.

148. Si ce débat doit se poursuivre de la manière dont il vient de se dérouler au cours des trois ou des quatre dernières minutes, nous discuterons de ces questions dans une atmosphère différente de celle d'hier.

149. Je tiens à déclarer pour le procès-verbal que rien n'a été dit au nom du Gouvernement indien qui soit de nature à indiquer que ledit gouvernement ou l'Union indienne manquera, en quoi que ce soit, aux obligations internationales qu'il a assumées.

150. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Les membres du Conseil sont-ils prêts à passer au vote? Nous allons voter sur le projet de résolution qui figure dans le document S/3778.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Australie, Chine, Colombie, Cuba, Etats-Unis d'Amérique, France, Irak, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

S'abstient: l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 10 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution est adopté.

La séance est levée à 18 h. 35.

SALES AGENTS FOR UNITED NATIONS PUBLICATIONS

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA-ARGENTINE

Editorial Sudamericana S.A., Alsina 500,
Buenos Aires.

AUSTRALIA-AUSTRALIE

H. A. Goddard, A.M.P. Bldg., 50 Miller
St., North Sydney;
90 Queen St., Melbourne.
Melbourne University Press, Carlton N.3,
Victoria.

AUSTRIA-AUTRICHE

Gerold & Co., Graben 31, Wien, 1.
B. Wüllerstorff, Markus Sittikusstrasse 10,
Salzburg.

BELGIUM-BELGIQUE

Agence et Messageries de la Presse S.A.,
14-22, rue du Persil, Bruxelles.
W. H. Smith & Son, 71-75, boulevard
Adolphe-Max, Bruxelles.

BOLIVIA-BOLIVIE

Librería Selecciones, Casilla 972, La Paz.

BRAZIL-BRESIL

Livraria Agir, Rio de Janeiro, São Paulo
and Belo Horizonte.

CAMBODIA-CAMBODGE

Papeterie-Librarie Nouvelle, Albert Portail, 14, avenue Bouloche, Phnom-Penh.

CANADA

Ryerson Press, 299 Queen St. West,
Toronto.

CEYLON-CEYLAN

Lake House Bookshop, The Associated
Newspapers of Ceylon, Ltd., P. O. Box
244, Colombo.

CHILE-CHILI

Editorial del Pacífico, Ahumada 57,
Santiago.

Librería Ivens, Casilla 205, Santiago.

CHINA-CHINE

The World Book Co., Ltd., 99 Chung
King Road, 1st Section, Taipei, Taiwan.
The Commercial Press Ltd., 211 Honan
Rd., Shanghai.

COLOMBIA-COLOMBIE

Librería América, Medellín.
Librería Buchholz Galería, Bogotá.
Librería Nacional Ltda., Barranquilla.

COSTA RICA-COSTA-RICA

Trejos Hermanos, Apartado 1313, San
José.

CUBA

La Casa Belga, O'Reilly 455, La Habana.

CZECHOSLOVAKIA-TCHECOSLOVAQUIE

Československý Spisovatel, Národní Trída
9, Praha 1.

DENMARK-DANEMARK

Einar Munksgaard, Ltd., Nørregade 6,
København, K.

DOMINICAN REPUBLIC-

REPUBLIQUE DOMINICAINE

Librería Dominicana, Mercedes 49, Ciud-
ad Trujillo.

ECUADOR-EQUATEUR

Librería Científica, Guayaquil and Quito.

EL SALVADOR-SALVADOR

Manuel Navas y Cía., 1a. Avenida sur
37, San Salvador.

FINLAND-FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa, 2 Keskuskatu,
Helsinki.

FRANCE

Editions A. Pédone, 13, rue Soufflot,
Paris (Ve).

GERMANY-ALLEMAGNE

R. Eisenschmidt, Kaiserstrasse 49, Frankfurt/Main.

Elwert & Meurer, Haupstrasse 101, Berlin-
Schöneberg.

Alexander Horn, Spiegelgasse 9, Wies-
baden.

W. E. Saarbach, Gereonstrasse 25-29,
Köln (22c).

GREECE-GRECE

Kauffmann Bookshop, 28 Stadion Street,
Athènes.

GUATEMALA

Sociedad Económico Financiera, Edificio
Briz. Despacho 207, 6a Avenida 14-33,
Zona 1, Guatemala City.

HAITI

Librairie "A la Caravelle", Boîte postale
111-B, Port-au-Prince.

HONDURAS

Librería Panamericana, Tegucigalpa.

HONG KONG-HONG-KONG

The Swindon Book Co., 25 Nathan Road,
Kowloon.

ICELAND-ISLANDE

Bokaverzlin Sigfusar Eymundssonar H.
F., Austurstræti 18, Reykjavík.

INDIA-INDE

Orient Longmans, Calcutta, Bombay, Ma-
dras and New Delhi.

Oxford Book & Stationery Co., New
Delhi and Calcutta.

P. Varadachary & Co., Madras.

INDONESIA-INDONÉSIE

Pembangunan, Ltd., Gunung Sahari 84,
Djakarta.

IRAN

"Guity", 482, avenue Ferdousi, Teheran.

IRAQ-IRAK

Mackenzie's Bookshop, Baghdad.

ISRAEL

Blumstein's Bookstores Ltd., 35 Allenby
Road, Tel-Aviv.

ITALY-ITALIE

Libreria Commissionaria Sansoni, Via
Gino Capponi 26, Firenze.

JAPAN-JAPON

Maruzen Company, Ltd., 6 Tori-Nichome,
Nihonbashi, Tokyo.

LEBANON-LIBAN

Librairie Universelle, Beyrouth.

LIBERIA

J. Momolu Kamara, Monrovia.

LUXEMBOURG

Librairie J. Schummer, Luxembourg.

MEXICO-MEXIQUE

Editorial Hermes S.A., Ignacio Mariscal
41, México, D.F.

NETHERLANDS-PAYS-BAS

N.V. Martinus Nijhoff, Lange Voorhout
9, 's-Gravenhage.

NEW ZEALAND-NOUVELLE-ZELANDE

United Nations Association of New Zea-
land, C.P.O. 1011, Wellington.

NORWAY-NORVEGE

Johan Grundt Tanum Forlag, Kr. Au-
gustsgt. 7A, Oslo.

PAKISTAN

The Pakistan Co-operative Book Society,
Dacca, East Pakistan (and at Chittagong).
Publishers United Ltd., Lahore,
Thomas & Thomas, Karachi, 3.

PANAMA

José Menéndez, Plaza de Arango, Pa-
namá.

PARAGUAY

Agencia de Librerías de Salvador Nizza,
Calle Pte. Franco No. 39-43, Asunción.

PERU-PEROU

Librería Internacional del Perú, S.A.,
Lima and Arequipa.

PHILIPPINES

Alemar's Book Store, 749 Rizal Avenue,
Manila.

PORTUGAL

Livraria Rodrigues, 186 Rua Aurea, Lis-
boa.

SINGAPORE-SINGAPOUR

The City Book Store, Ltd., Winchester
House, Collyer Quay.

SPAIN-ESPAGNE

Librería Bosch, 11 Ronda Universidad,
Barcelona.

Librería Mundial-Prensa, Lagasca 38, Ma-
drid.

SWEDEN-SUEDE

C. E. Fritze's Kungl. Hovbokhandel A-B,
Fredsgatan 2, Stockholm.

SWITZERLAND-SUISSE

Librairie Payot S.A., Lausanne, Genève.
Hans Rauhardt, Kirchgasse 17, Zurich 1.

THAILAND-THAILANDE

Pramuan Mit Ltd., 55 Chakrawat Road,
Wat Tuk, Bangkok.

TURKEY-TURQUIE

Librairie Hachette, 469 İstiklal Caddesi,
Beyoğlu, Istanbul.

UNION OF SOUTH AFRICA-

UNION SUD-AFRICAINE

Van Schaik's Bookstore (Pty.), Ltd., Box
724, Pretoria.

UNITED ARAB REPUBLIC-

REPUBLIQUE ARABE UNIE

Librairie "La Renaissance d'Egypte", 9
Sh. Adly Pasha, Cairo.

LIBRAIRIE UNIVERSELLE, DAMAS.

UNITED KINGDOM-ROYAUME-UNI

H. M. Stationery Office, P.O. Box 569,
London, S.E.1 (and at H.M.S.O. shops).

UNITED STATES OF AMERICA-

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

International Documents Service, Colum-
bia University Press, 2960 Broadway,
New York 27, N. Y.

URUGUAY

Representación de Editoriales, Prof. H.
D'Elía, Av. 18 de Julio 1333, Montevideo.

VENEZUELA

Librería del Este, Av. Miranda, No. 52,
Edif. Galipán, Caracas.

VIET-NAM

Papeterie-Librarie Nouvelle, Albert Portail,
Boîte postale 283, Saïgon.

YUGOSLAVIA-YUGOSLAVIE

Cankarjeva Založba, Ljubljana, Slovenia.
Državno Preduzece, Jugoslvenska
Knjiga, Terazije 27/11, Beograd.

(58B2)

Orders and inquiries from countries where sales agents have
not yet been appointed may be sent to: Sales and Circulation
Section, United Nations, New York, U.S.A.; or Sales Section,
United Nations Office, Palais des Nations, Geneva, Switzerland.

Les commandes et demandes de renseignements émanant de
pays où il n'existe pas encore de dépositaires peuvent être
adressées à la Section des ventes et de la distribution,
Organisation des Nations Unies, New-York (Etats-Unis d'Amé-
rique), ou à la Section des ventes, Organisation des Nations
Unies, Palais des Nations, Genève (Suisse).